

COMMUNE D'EPALINGES

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

PROGRAMME D'ACTIONS

CAHIER II



PLAREL SA
Boulevard de Grancy 19A
Tél. 021 / 616 69 15

Architectes et urbanistes associés
1006 Lausanne
info@plarel.ch

TRANSITEC SA
Avenue Auguste-Tissot 4
Tél. 021 / 652 55 55

Ingénieurs mobilité
1006 Lausanne
lausanne@transitec.net

L'ATELIER DU PAYSAGE SÀRL
Boulevard de Grancy 19A
Tél. 021 / 617 17 38

Architectes paysagistes
1006 Lausanne
contact@latelierdupaysage.ch

ECOSCAN SA
Rue de Genève 70
Tél. 021 / 613 44 77

Ingénieurs environnement
1004 Lausanne
info@ecoscan.ch

BONNARD & GARDEL SA
Avenue de Cour 61
Tél. 058 / 424 11 11

Ingénieurs Conseils
1007 Lausanne
lausanne@bg-21.com

INCITO COMMUNICATION
Route de la Corniche 4
Tél. 021 / 651 90 90

spécialistes communication
1066 Épalinges
cedric@incito.ch

ADOPTION

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ :

Approuvé par la Municipalité

le 13 SEP. 2021

Syndic



Secrétaire



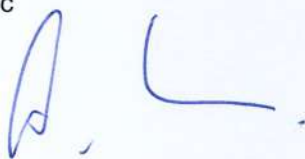
Soumis à consultation publique

du - 2 OCT. 2021

au

14 NOV. 2021

Syndic



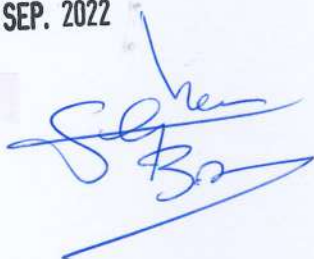
Secrétaire



Adopté par le Conseil communal

le 20 SEP. 2022

Président



Secrétaire



Approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud

le 5 JUIL. 2023

L'atteste : le Chancelier



Le Conseil d'Etat émet la réserve suivante sur :

- les principes communaux de redimensionnement de la zone d'habitation et mixte, tels qu'énoncés au chapitre 2.2 (pages 21 et 22).

1.	INTRODUCTION	7
1.1	Structure du document	9
1.2	Lecture du PDCom	10
2.	PROJET DE TERRITOIRE	11
2.1	Synthèse du diagnostic	13
2.2	Stratégie de redimensionnement	21
2.3	Vision territoriale	23
3.	PROGRAMME D' ACTIONS	29
3.1	Aperçu des principes directeurs et des mesures	31
3.2	Description des mesures d'aménagement	39
3.3	Cartes de synthèse	97
4.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	105

Liste des abréviations

CLE	Centre laboratoire d'Épalinges
dB	Décibel
DGE	Direction générale de l'environnement
DGTL	Direction générale du territoire et du logement (ancien SDT)
DS	Degré de sensibilité au bruit
EMS	Établissement médico-social
HT	Haute tension
ICOMOS	Recensement des jardins historiques
IMNS	Inventaire cantonal des monuments naturels et sites
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits à protéger de Suisse
IUS	Indice d'utilisation du sol
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
MD	Mobilité douce
OFS	Office fédéral de la statistique
OPair	Ordonnance fédérale sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
PA	Plan d'affectation
PACom	Plan d'affectation communal
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges
PDCM	Plan directeur communal de mobilité
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDF	Plan directeur forestier
PGA	Plan général d'affectation (ancienne dénomination de PACom)
PGEE	Plan général de l'évacuation des eaux
PPA	Plan partiel d'affectation (ancienne dénomination de PA)
PQ	Plan de quartier (ancienne dénomination de PA)
REC	Réseau écologique cantonal
REN	Réseau écologique national
SDCL	Schéma directeur centre lausannois
SDEL	Schéma directeur de l'est lausannois
SDNL	Schéma directeur du nord lausannois
SDOL	Schéma directeur de l'ouest lausannois
SDRM	Schéma directeur région Morges
TIBS	Territoire d'intérêt biologique supérieur
VLI	Valeur limite d'immission
VP	Valeur de planification

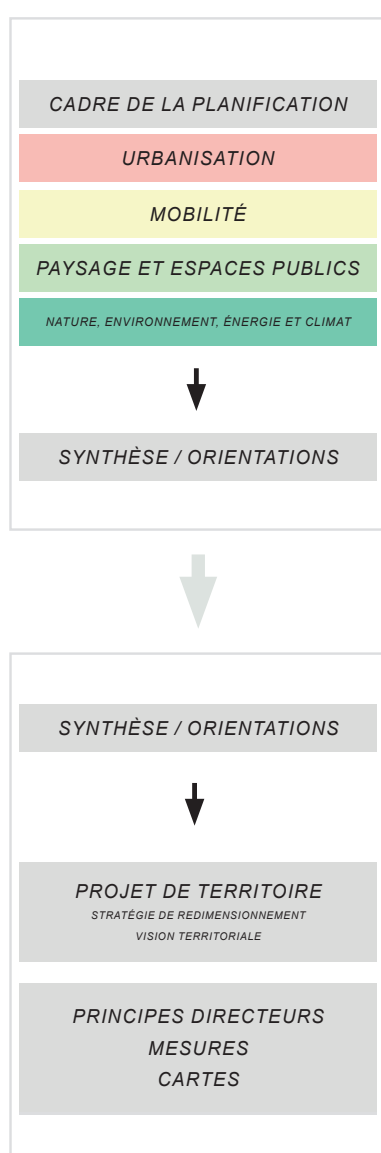
1. INTRODUCTION

1.1 STRUCTURE DU DOCUMENT

D'une façon délibérée, la démarche a pris ses distances par rapport à une approche exhaustive de tout le territoire et de tous les paramètres susceptibles d'être pris en compte. Cette attitude s'explique par un souhait d'efficacité sur le plan pratique. C'est à ce prix que le plan directeur est véritablement un instrument de gestion du territoire pour l'Autorité communale.

Le présent PDCom est conçu pour être un outil de travail dynamique qui peut être mis à jour périodiquement en fonction de l'évolution des besoins.

Sa structure est organisée de la manière suivante:



CAHIER I **DIAGNOSTIC**

Ce cahier présente le cadre de planification de la révision du Plan directeur communal d'Épalinges. Il élabore par la suite un diagnostic territorial, structuré autour de quatre thématiques relatives à l'aménagement territorial de la Commune.

Finalement, il élabore une synthèse des enjeux identifiés et propose des orientations pour le Programme d'actions.

CAHIER II **PROGRAMME D' ACTIONS**

Ce cahier, qui constitue la partie opérationnelle du PDCom, définit la vision de développement territorial et esquisse les principes de la stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir que la Commune sera tenue d'opérer lors de la révision du Plan général d'affectation.

Il définit également les principes directeurs et les mesures d'aménagement. Pour chaque mesure, la responsabilité, le délai et les démarches de mise en oeuvre sont précisés.

1.2 LECTURE DU PDCOM

Le plan directeur est conçu pour être lu selon trois façons :

Lecture complète dans l'ordre

Le PDCom d'Épalinges reprend une structure classique pour un plan directeur, à savoir:

- une première partie (cahier I) qui présente le contexte de la planification et un diagnostic de l'état actuel subdivisé par thématiques. Ce diagnostic permet de fixer les orientations générales.
- une deuxième partie (cahier II) qui définit le projet de territoire et spécifie les principes directeurs et les mesures d'aménagement avec des cartes de synthèse.

Lecture par thématique

Le tableau des principes directeurs et des mesures permet d'avoir une vision d'ensemble par thématique du programme d'actions de la Commune (cahier II). Il est possible ensuite de lire le détail des mesures organisées par thématique. Il est encore possible d'approfondir la thématique choisie dans la section correspondante du diagnostic (cahier I).

Lecture par localisation géographique

Les cartes de synthèse (cahier II) permettent de localiser les mesures d'aménagement puis de revenir au détail des mesures décrites avec un numéro spécifique (PAY 1.a, URB 2.b, etc) dans le chapitre 3.2 « Description des mesures d'aménagement ».

2. PROJET DE TERRITOIRE

2.1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le présent sous-chapitre reprend intégralement le texte de la synthèse du cahier I «Diagnostic» du PDCom.

URBANISATION

Structuration du bâti

Les contraintes actuelles en matière d'aménagement du territoire (LAT, PDCn, PALM) conditionnent la planification communale d'Épalinges. En effet, une partie de son territoire est comprise dans le périmètre compact d'agglomération du PALM et bénéficie d'un cadre légal encourageant sa croissance alors que la partie nord de la Commune, hors périmètre compact, composée principalement de zones résidentielles, est limitée dans son développement.

Cette approche duale constitue les enjeux urbanistiques principaux de la Commune, à savoir:

- concilier un développement qualitatif et quantitatif à l'intérieur du périmètre compact d'agglomération,
- procéder au redimensionnement de la zone à bâtir dans les secteurs de villas et plans spéciaux à légaliser hors de ce dernier.

La Commune est tenue de planifier les zones à bâtir en fonction des besoins des 15 prochaines années, à savoir à l'horizon 2036.

Concernant la qualité du milieu bâti, il s'agit dans les centres reconnus de favoriser l'essor aussi bien quantitatif que qualitatif d'une urbanité marquée, à savoir l'association de la densité et de la mixité fonctionnelle et sociale. Pour le village, il s'agit d'en renforcer la centralité et préserver ses caractéristiques patrimoniales et paysagères. Les espaces cours doivent être renforcés afin de valoriser les façades des bâtiments bénéficiant d'une note au recensement architectural. Dans les zones de villas, la préservation du caractère paysager et environnemental de ces secteurs doit être priorisé.

Equipements

L'accroissement de la population des dernières années nécessite de garantir quantitativement et qualitativement l'offre en équipements et infrastructures techniques, sociaux, sportifs et de loisirs. La bonne adéquation entre densité bâtie, qualité des espaces publics et formes urbaines contribue à l'amélioration de la qualité de vie. Pour Épalinges, il s'agit de garantir la mise à disposition des équipements et des infrastructures sur l'ensemble de la Commune de manière à en assurer une distribution hiérarchisée. En effet, équipements et infrastructures permettent à la fois de qualifier les valeurs d'usages des lieux, mais aussi de leur attribuer une identité.

Économie et loisirs

Avec une faible représentation des emplois primaires et secondaires, Épalinges s'affirme, à l'instar des communes situées dans l'agglomération Lausannoise, comme une commune principalement tertiaire. Une grande part de l'emploi sur la Commune est localisée au Biopôle de Vennes et concerne principalement la recherche et la santé. La répartition des emplois sur la Commune est donc très polarisée. Les activités de type commercial représentent encore 225 emplois. À l'avenir, Épalinges doit veiller à garantir une répartition variée des

emplois dans les centralités reconnues et ainsi éviter une trop forte spécialisation tout en assurant les services de proximité à la population.

L'offre touristique se caractérise essentiellement par des activités «vertes» et de loisirs de plein air, les principales activités sur le territoire communal étant la randonnée pédestre et le vélo.

MOBILITÉ

Dans le cadre de la démarche participative, l'éventualité d'un recouvrement de la route de Berne a été évoquée à plusieurs reprises. Compte tenu de l'horizon de planification du Plan directeur communal (15 ans), cette question n'est pas reprise ici en détail. Considérant les attentes de la population palinzarde et les enjeux en lien avec un tel projet, il est cependant recommandé qu'une étude d'opportunité et de faisabilité soit réalisée.

Le concept d'accessibilité multimodale ci-dessous, développé dans le cadre du Plan directeur communal de mobilité, correspond ainsi à un horizon sans couverture de la route de Berne.

Basé sur le diagnostic défini (Plan directeur communal de mobilité et cahier I du présent PDCoM), le concept d'accessibilité multimodale est caractérisé par les principes de fonctionnement suivant :

- pour le **trafic automobile** :
 - » une accessibilité privilégiée par la route de Berne (canalisation du trafic de transit et distribution du trafic à l'échelle de la Commune);
 - » complétée par quelques axes de niveaux secondaires et des zones apaisées / à vitesse modérée sur le reste du réseau routier;
 - » et la définition d'une politique de stationnement visant à maîtriser la mobilité individuelle et promouvoir le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.
- pour les **transports publics** :
 - » une liaison forte au cœur de l'agglomération lausannoise via le m2;
 - » complétée par une desserte attractive des centralités de la Commune par bus;
 - » et une desserte améliorée des quartiers aujourd'hui peu ou pas desservis par les transports publics;
- pour la **mobilité douce** :
 - » la requalification des centralités de la Commune afin de sécuriser et conforter les déplacements en modes doux en particulier (pour améliorer la qualité de vie à Épalinges);
 - » l'amélioration des franchissements de la route de berne (quantitatif et qualitatif);
 - » l'amélioration de l'accessibilité au secteur des Croisettes pour renforcer l'attractivité de celui-ci;
 - » et de manière plus générale le développement des itinéraires

de mobilité douce continus et sécurisés, en particulier à proximité des écoles et des centralités de la Commune, ainsi qu'en lien avec Lausanne au sud et les itinéraires de loisirs traversant le territoire communal;

» le développement des zones à vitesse modérée.

La mise en œuvre du concept d'accessibilité multimodale permettra de :

- **valoriser** les centralités de la Commune (espace public, qualité de vie, etc.);
- **protéger** les quartiers d'habitations et **encourager** les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle;
- **renforcer** la hiérarchie du réseau routier avec la route de Berne comme «colonne vertébrale» de réseau routier drainant l'essentiel du trafic de transit et d'échange.

PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

Épalinges dispose d'une très bonne qualité paysagère existante. Son patrimoine paysager est composé de nombreuses forêts qui sont des terrains de loisirs et de détente appréciés de la population. Le territoire, qui se caractérise par un relief prononcé, offre de belles échappées visuelles sur le grand paysage. Ces ouvertures transversales subissent une pression foncière due à la proximité de l'agglomération lausannoise et doivent être prises en compte dans les planifications comme éléments paysagers à préserver en priorité.

Souvent, le patrimoine paysager et culturel est perçu sous le seul angle de la protection et est parfois considéré comme une contrainte au développement plutôt que comme un facteur décisif pour le développement de la région et de sa qualité de vie. Une approche plus prospective est nécessaire pour faire vivre ce patrimoine et le valoriser comme un atout de développement. Les haies, cordons boisés, ruisseaux, vergers, potagers doivent être protégés en tant que patrimoine, mais également être considérés comme des éléments de structure participant à la planification et à la définition des limites de l'urbanisation.

Aujourd'hui, avec le phénomène du réchauffement climatique, les épisodes caniculaires ne cessent de croître de façon toujours plus forte et fréquente. La chaleur devient particulièrement importante dans les villes et agglomérations dont les surfaces imperméables absorbent le rayonnement solaire et réchauffent l'environnement.

Afin de réduire ces effets dit «d'îlots de chaleur», les planifications urbaines se doivent ainsi d'être pensées de façon à aménager les espaces publics en fonction du changement climatique. Il est donc indispensable de prévoir de vastes espaces de verdure, des places publiques ombragées ou encore des éléments d'eau rafraîchissants

tels que bassins, fontaines ou noues paysagères.

Le rôle de l'arbre s'est notamment imposé comme étant l'une des solutions majeures à mettre en œuvre à l'échelle d'un territoire afin de limiter ces effets d'îlots. La forêt urbaine a ainsi un rôle important à jouer dans l'implantation de stratégies d'adaptation aux variations climatiques. Il y a donc un intérêt prépondérant à favoriser son développement le plus tôt possible puisque ce sont les arbres plantés aujourd'hui qui feront la différence demain.

D'autre part, une grande qualité doit être attribuée à l'ensemble de ces espaces publics. Le confort des usagers se doit d'être optimal en privilégiant notamment une utilisation multigénérationnelle des espaces. Au même titre que la préservation des cours d'eau, l'augmentation de la perméabilité des sols est une thématique importante qu'il est primordial d'aborder.

L'enjeu majeur est de concilier le développement et la mise en valeur de ses qualités paysagères. Il s'agit de considérer ces qualités comme l'une des bases d'un cadre de vie qualitatif indispensable à un développement durable de la Commune et de sa région.

NATURE, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET CLIMAT

Nature

La nature et le paysage font partie des valeurs essentielles de la qualité de vie d'Épalinges. Par sa situation entre le coteau lémanique et les bois du Jorat, la Commune possède un territoire varié et une structure topographique riche.

Comme de nombreuses communes de l'agglomération lausannoise, le développement urbain des 60 dernières années a profondément modifié le paysage. La pression sur les zones naturelles, l'intensification des activités humaines ont entraîné le plus souvent des effets négatifs sur la biodiversité.

La Commune d'Épalinges présente une biodiversité notable, notamment pour les espèces forestières animales (par exemple: oiseaux, chauves-souris) et les papillons de jour qui fréquentent les prairies et les surfaces herbeuses de la Commune. La Commune possède encore un patrimoine important de zones de prairies de fauche naturelles, de différentes natures ainsi que quelques reliquats de vergers à hautes tiges.

La présence des cours d'eau du Flon et du Flon Morand avec une morphologie encore très naturelle permet le maintien de populations de salamandres tachetées. Les forêts créent une ceinture verdoyante entourant la Commune et constituent un canevas de première importance pour le réseau écologique, également au niveau régional.

Quelques petits biotopes, mais avec une grande spécificité, hébergent des espèces particulières : amphibiens, plantes héliophytes, etc. (étang du Moulin, étang du bois de la Chapelle, friche du Biopôle, etc.).

Le tissu bâti peu dense comporte de grands jardins et des espaces

verts qui possèdent un intérêt pour la biodiversité locale, impliquant une responsabilité des acteurs publics et privés.

Les objectifs stratégiques en matière de préservation de la biodiversité au niveau communal sont de deux ordres :

- Préserver , entretenir ou restaurer les milieux et habitats dignes d'intérêt. Mettre en place un dispositif permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les développements ou dans les projets impliquant ces surfaces, notamment dans les outils d'aménagement et de gestion du territoire ;
- Considérer la qualité écologique dans toutes les actions territoriales et déployer une stratégie d'actions transversales aux activités communales.

Les propositions d'actions peuvent être thématiques sur des objectifs écologiques ciblant des espèces particulières pour Épalinges. On définit par la notion d'espèces particulières, des espèces cibles définies en fonction de l'inventaire de la biodiversité (Biodiversité sur la commune d'Épalinges : état des lieux, stratégie, Ecoscan 2018). Enfin, ces espèces sont considérées comme des espèces «parapluie», leur préservation profite à une cohorte d'espèces ayant une écologie proche.

Ces objectifs peuvent être déployés sur les différents «compartiments» du territoire, par les différents acteurs (privés, services communaux).

Trois groupes d'espèces peuvent être mis en avant et valorisés :

- la salamandre tachetée,
- les papillons diurnes,
- les oiseaux cavernicoles et chauves souris.

Environnement

La Commune d'Épalinges bénéficie d'un cadre de vie agréable avec des nuisances environnementales limitées ou localisées.

Les routes principales – route de Berne, route de la Croix-Blanche, chemin des Croisettes, chemin du Polny et route de Montblesson – concentrent l'essentielle des nuisances liées au trafic motorisé. Le long de ces axes, les nouveaux projets devront tenir compte de contraintes environnementales liées au bruit, voire aux risques d'accidents majeurs pour la route de Berne.

Les dangers naturels comprennent des risques d'inondation, des dangers de glissement de terrain et des risques de chutes de pierres et de blocs, qui sont localisés sur de petites portions du territoire, mais concernant des secteurs actuellement affectés.

Le développement de nouveaux projets nécessite toujours davantage de coordination à l'amont afin d'intégrer l'ensemble des considérations environnementales. Certaines devront être reprises et précisées dans le PGA révisé.

En matière d'environnement, Épalinges ne présente pas de situation critique étendue en ce qui concerne les nuisances, les ressources et la gestion des risques. Toutefois plusieurs éléments ont été identifiés :

- Des secteurs localisés du territoire sont exposés à des dangers naturels, principalement d'inondation : ces risques doivent être traités et intégrés dans la révision du plan d'affectation ;
- Les futurs développements situés le long de la route de Berne devront

tenir compte du transport de matières dangereuses, notamment de combustibles liquides pour la définition des affectations et/ou de mesures constructives aptes à réduire le risque ;

- Le réseau des cours d'eau sur la Commune constitue une ressource précieuse qui doit être protégée par des actions transversales et favorisant le retour d'un cycle de l'eau le plus proche possible de l'état naturel (maintien de sols naturels, infiltration, rétention, lutte contre la pollution, renaturation des cours d'eau, etc.).
- La population reste exposée à des nuisances liées au trafic routier : bruit et pollution de l'air notamment. Les mesures d'assainissement du bruit routier sont réalisées ou en voie de l'être, les zones 30 km/h ont pacifié les quartiers concernés. Les nouveaux développements urbains sont protégés par des mesures ad hoc adéquates. La promotion des transports publics et de la mobilité douce peut encore être renforcée pour limiter les nuisances liées aux transports individuels motorisés.
- Les mesures en faveur de l'environnement sont transversales aux domaines de l'urbanisme, de la mobilité, des espaces publics et de l'énergie.

Énergie

La planification énergétique territoriale de la Commune, réalisée en 2018, s'appuie sur les exigences de la Loi Vaudoise sur l'énergie (LVLEne). En ligne avec celles-ci, elle vise l'utilisation optimale des ressources renouvelables locales (bois, etc.), le développement des futurs réseaux de chaleur, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants et l'adoption de hauts standards énergétiques pour les nouveaux bâtiments.

Actuellement, la consommation de chaleur des bâtiments existants est assurée principalement par de l'énergie non-renouvelable. La rénovation énergétique des bâtiments existants représente un potentiel de diminution de plus de 50% des besoins en chaleur pour le chauffage. La Commune d'Épalinges est riche en ressources renouvelables locales, notamment avec la géothermie et l'énergie solaire. Ces ressources énergétiques ont été localisées et leurs potentiels énergétiques évalués. L'analyse montre que le potentiel thermique dépasse les besoins estimés de chaud et de froid. En revanche, l'approvisionnement électrique par les ressources locales est insuffisant.

URBANISATION

ENJEUX

- Clarifier et renforcer les identités des différents quartiers d'Épalinges de manière à valoriser la vie de quartier, en particulier les centralités affirmées.
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire au travers de micro-centralités de quartiers.
- Intégrer les coefficients minimaux d'utilisation du sol imposés par le PDCn (périmètre compact d'agglomération).
- Évaluer l'opportunité de densifier certains secteurs en zone d'habitation de faible ou très faible densité dans le périmètre compact d'agglomération.
- Réduire la zone d'habitation et mixte hors périmètre compact d'agglomération, afin de tendre vers le dimensionnement octroyé par la mesure A11 du PDCn.
- Se référer aux inventaires (IVS, site construit d'importance locale) et au Recensement architectural du Canton de Vaud lors de toute intervention.
- Assurer le développement futur en termes d'équipements publics et techniques.
- Hors périmètre compact d'agglomération, tirer partie des propriétés communales à disposition pour développer des projets contribuant à l'amélioration de la qualité de vie.
- Conserver et développer les conditions propices au maintien et à l'essor d'activités commerciales sur la Commune (commerces de proximité, etc.).
- Créer des synergies entre développement urbain et développement des emplois.
- Développer les conditions propices au maintien du secteur primaire.
- Développer l'offre de loisirs et de détente, axée sur les sports de plein air tout en préservant le paysage, les milieux naturels et la faune.

ORIENTATIONS
GÉNÉRALES

- Adapter le développement urbain de la Commune, en fonction du périmètre compact d'agglomération, des identités des quartiers concernés et des qualités paysagères en présence.
- Planifier l'évolution des tissus bâtis.
- Maintenir et développer un réseau d'équipements adéquat et équilibré sur l'ensemble du territoire communal.
- Veiller à l'amélioration permanente des systèmes d'évacuation et de protection des eaux.
- Viser une répartition judicieuse des activités économiques et de l'habitat.
- Tirer parti des ressources paysagères de la Commune pour développer l'offre de loisirs et de détente.

MOBILITÉ

ENJEUX

Mobilité douce

- Réaménager les centralités de la Croix-Blanche et des Croisettes pour rendre celles-ci plus conviviales, sûres et attractives, en favorisant l'intermodalité transports publics - mobilité douce.
- Renforcer les liaisons entre l'est et l'ouest de la Commune et désenclaver certains quartiers par la réalisation de nouveaux points de franchissement de la route de Berne et / ou l'amélioration des franchissements existants.
- Développer l'infrastructure cyclable et les aménagements pour vélos et vélos à assistance électrique, notamment le long des liaisons principales et dans/à proximité des diverses centralités de la Commune pour favoriser l'usage du vélo.
- Assurer un bon maillage des réseaux modes doux, notamment piétons, via des itinéraires directs en lien avec les arrêts de transports publics et les divers pôles d'attractivité de la Commune, ainsi que les liaisons intercommunales (grâce à l'inscription de servitudes publiques de passage à pied selon les opportunités).
- Améliorer la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école.

Transports publics

- Garantir l'attractivité de l'offre en transports publics (fréquences, correspondances et coût).
- Améliorer l'attractivité de l'offre et optimiser les interfaces de transport pour accroître la part modale des transports publics, notamment en échange avec Lausanne, par exemple par l'amélioration de l'accessibilité et des espaces publics au terminus du m2 et l'augmentation future de l'offre (nombre de lignes et fréquence).
- Améliorer la desserte des secteurs actuellement peu ou mal desservis par les transports publics.

Transports individuels motorisés

- Garantir et/ou renforcer l'accessibilité au réseau routier principal (route de Berne).
- Protéger les quartiers des «débordements» de la route de Berne et en limiter les nuisances.
- Pour le trafic de transit, limiter l'attractivité des itinéraires via les réseaux de distribution et de desserte locale.
- Optimiser la gestion du stationnement, notamment dans les secteur de la Croix-Blanche et des Croisettes, afin d'éviter la saturation de l'offre et la présence de pendulaires, voire de voitures ventouses, à proximité des centralités de la Commune.
- Définir une politique communale de stationnement public et privé en adéquation avec le Plan Opair (limitation du nombre de places de stationnement).

ORIENTATIONS
GÉNÉRALES

- Renforcer les mobilités douces.
- Viser un niveau optimal de service pour les transports publics.
- Organiser le trafic et limiter ses nuisances.

PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

ENJEUX

- Préserver et valoriser les échappées visuelles et points de vue existants de qualité.
- Prendre en compte les caractéristiques topographiques lors de l'intégration de projets urbains et paysagers.
- Maintenir la qualité paysagère et écologique de l'écrin forestier qui encadre la Commune.
- Identifier et valoriser le potentiel récréatif de certains espaces forestiers.
- Consolider les liaisons entre les espaces forestiers pour assurer une continuité écologique et paysagère (continuums, relais «step-stone», corridors à faune).
- Valoriser les espaces publics ouverts et les connecter au réseau d'espaces publics (le cas échéant, conformément aux dispositions de la zone agricole).
- Conserver la continuité d'espaces ouverts au coeur du plateau agricole et maintenir les échappées visuelles sur le paysage lointain.
- Préserver les ambiances rurales du territoire communal.
- Soigner les transitions paysagères entre les espaces bâtis et les espaces ouverts et la zone agricole.
- Conserver et encourager le développement de vergers, potagers et jardins communautaires.
- Préserver le patrimoine historique, naturel et paysager de la Commune, comme élément identitaire majeur.
- Garantir l'intégration paysagère du construit à proximité des sites d'intérêts.
- Identifier les potentiels de requalification des espaces publics, pour donner une identité forte à chaque centralité et complémentaire à l'image de la Commune.
- Créer un grand espace public et paysager, un lieu de rassemblement et de convivialité au coeur du territoire (Croix-Blanche / forêt des Dailles).
- Développer le potentiel d'espaces publics et de liaisons depuis les Croisettes vers la Croix-Blanche.
- Conforter une vision d'espaces publics intergénérationnels, de qualité et diversifiés.
- Développer un réseau continu de liaisons piétonnes reliant les principaux lieux d'activités et d'équipements ainsi que les différents quartiers du tissu urbain.
- Améliorer la perméabilité et la porosité entre l'est et l'ouest de la Commune et recoudre la césure paysagère de la route de Berne.
- Reconquérir l'espace public par une consolidation des liens de mobilité existants et la création de cheminements complémentaires.

ORIENTATIONS
GÉNÉRALES

- Préserver et renforcer l'attractivité paysagère et sociale des forêts palinzardes.
- Préserver et renforcer les caractéristiques morphologiques du territoire de la Commune d'Épalinges.
- Renforcer la qualité des espaces publics et paysagers dans les projets de construction ou rénovation, d'aménagements et d'entretien.

NATURE, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET CLIMAT

Nature

ENJEUX

- Préserver et restaurer les milieux et habitats dignes d'intérêt par une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les développements ou dans les projets impliquant ces surfaces.
- Intégrer la qualité écologique dans toutes les actions territoriales.
- Assurer la conservation des cours d'eau et préserver leurs différentes fonctions, notamment en assurant la délimitation de l'espace cours d'eau et en encourageant les projets de renaturation.
- Préserver l'armature vert-bleu des ruisseaux et cordons boisés riverains.
- Développer les réseaux écologiques au sein de la Commune.
- Veiller à l'amélioration de la valeur écologique des surfaces vertes et aménagements extérieurs, notamment dans le cadre des autorisations de construire et des plans d'affectation (encouragement à la mise en oeuvre d'un entretien différencié, éclairage raisonné, choix des essences, etc.)
- Renforcer la coordination entre le développement urbain, les objectifs de mobilité douce et la protection de la forêt.

Environnement

- Traiter au cas par cas les secteurs exposés aux dangers naturels dans le cadre des révisions des planifications d'affectation: définition des mesures actives / passives, modification de zones, etc.
- Intégrer les cartes de dangers et les plans de mesures dans les planifications à venir.
- Veiller à prendre des dispositions visant à réduire les risques de dangers naturels existants en assurant la protection des secteurs construits et des ouvrages.
- Empêcher l'apparition de nouveaux risques grâce à des dispositions techniques organisationnelles afin d'assurer la protection de la population et des biens.
- Maîtriser les risques liés à l'OPAM lors de planifications situées le long de la route de Berne.
- Limiter l'exposition de la population résidante à l'électrosmog, par exemple en respectant de manière volontaire (et à titre préventif) la valeur limite de l'installation lors de développement de zones d'habitation à proximité de lignes électriques.
- Limiter au maximum, pour le chauffage, les émissions de polluants atmosphériques (NOx et particules fines), en maîtrisant le développement du chauffage à bois et les émissions (filtres à particules, etc.).
- Réduire les nuisances sonores liées au trafic routier et mettre en oeuvre les mesures définies dans les dossiers d'assainissement actuels et futurs.

Énergie

- Sortir du chauffage électrique direct et du mazout.
- Promouvoir la performance énergétique et rénover les bâtiments non performants.
- Utiliser le gaz naturel comme solution transitoire.
- Favoriser les énergies renouvelables locales : bois, géothermie, air, solaire.
- Créer des CAD alimentés en énergie renouvelable dans les zones favorables.
- Optimiser l'exploitation de l'énergie solaire.
- Acheter et fournir de l'énergie davantage renouvelable.
- Réduire la consommation d'énergies fossiles, à l'aide de mesures visant le report modal des transports individuels motorisés.

Changements climatiques

- Renforcer une diversité biologique adaptée au contexte urbain et aux enjeux climatiques, notamment ceux référant à la chaleur urbaine.
- Limiter les risques de crues et soutenir les débits estivaux dans les cours d'eau.

ORIENTATIONS
GÉNÉRALES

- Renforcer la qualité écologique dans les projets de constructions ou rénovation, d'aménagement ou d'entretien.
- Préserver et renforcer le réseau écologique des forêts et des cours d'eaux comme armature verte-bleue.
- Protéger l'être humain contre les dangers naturels et les nuisances excessives.
- Améliorer l'approvisionnement en énergies renouvelables et diminuer la consommation énergétique.
- Sensibiliser les citoyens et les acteurs du territoire aux enjeux énergétiques.

2.2 STRATÉGIE DE REDIMENSIONNEMENT

¹ Seul le dossier de révision du PGA déterminera de façon officielle les parcelles concernées par des mesures de redimensionnement de la zone à bâtir de la Commune d'Épalinges.

Selon le bilan du dimensionnement de zones d'habitation et mixtes, les zones à bâtir de la Commune d'Épalinges sont fortement surdimensionnées hors périmètre compact d'agglomération et doivent par conséquent être réduites pour diminuer la capacité d'accueil en habitants.

Dans le cadre de la révision du PGA, la Commune devra procéder à des changements d'affectation (déclassements) de certains secteurs libres, selon la stratégie générale suivante ¹ :

Maintien des planifications en cours

La Commune soutient les projets en cours de planification et inscrits dans le Schéma directeur Centre lausannois (SDCL) et n'envisage pas un déclassement de ces secteurs, à savoir:

Mesures engagées dans le périmètre compact d'agglomération (plans qui ont passé l'étape de l'enquête publique au 31.12.2016)

- PPA La Girarde,
- PQ Le Closalet,
- PQ Le Grand-Chemin nord,
- PQ Les Planches / Montblesson.

Mesures réalisées dans le périmètre compact d'agglomération (plans en vigueur)

- PPA La Bodevenaz 2,
- PQ Les Bosquets du Giziaux.

D'autres projets non inscrits dans le PALM sont en cours de réalisation ou à l'étude

- PQ Les Orchez (construit),
- PQ La Possession / Bois de Ban (approuvé),
- PA Les Tuileries I (approuvé),
- PA La Source (réflexions en cours),
- Secteur Florimont (réflexions en cours),
- Secteur Croix Blanche (réflexions en cours),
- Secteur Les Dailles (réflexion en cours).

Mesures de réduction du dimensionnement des zones d'habitation

La Commune souhaite avant tout préserver les espaces ouverts actuellement en zone à bâtir caractérisant le paysage d'Épalinges et n'envisage en aucun cas l'application d'une démarche peu coordonnée de déclassifications en «taches de léopard». Pour identifier les secteurs susceptibles d'une réaffectation, les critères suivants ont été adoptés:

- En principe, une réaffectation est proposée sur des secteurs non bâtis identifiés comme espaces ouverts à valoriser ou comme environnement de prairie (voir cahier I, thématique Paysage et espaces publics).
- Des réaffectations seront également proposées pour des biens-fonds en contact avec l'aire forestière ou en présence d'un îlot de verdure.
- En principe, les biens-fonds pris en compte pour une réaffectation sont complètement non bâtis.

- Une réaffectation limitée d'un bien-fonds partiellement bâti est proposée si le bien-fonds est contigu à un secteur inconstructible existant plus grand ou si inclus dans un secteur unitaire de réaffectation.
- En présence d'autres éléments prépondérants, une pesée des intérêts est effectuée (par exemple proximité d'arrêts de transport public).

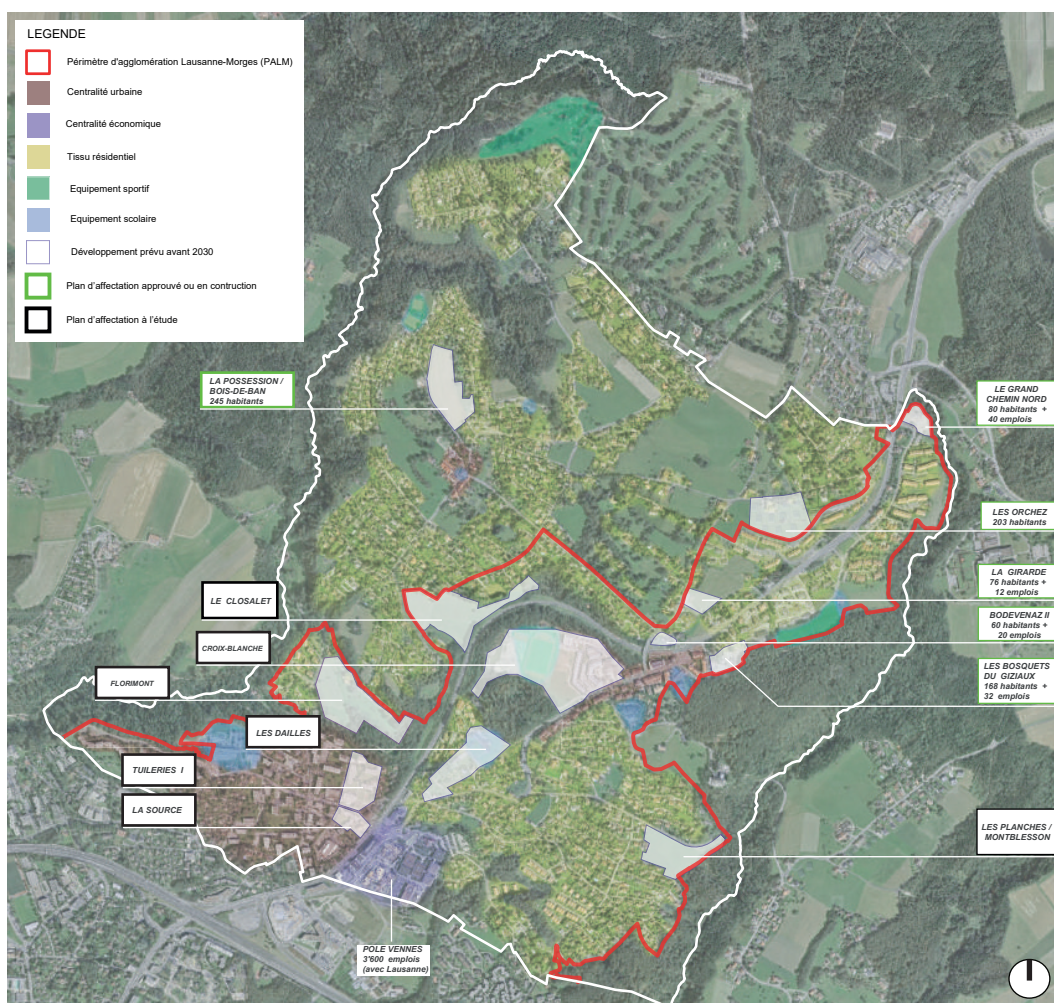
Une réaffectation en zone de verdure 15 LAT ou en zone agricole 16 LAT pourrait être proposée sur ces biens-fonds identifiés.

Les parcelles communales, actuellement affectées à la zone d'habitation, feront l'objet d'un déclassement ou seront réaffectées à d'autres types de zone à bâtir, dans le respect des besoins publics identifiés.

Une étude sur les dangers naturels (en particulier inondations et glissements de terrains), et la transcription des espaces réservés aux eaux pourraient également déterminer des réaffectations mineures.

Mesures non considérées

La stratégie de redimensionnement des zones d'habitation se focalise sur la réduction des réserves des terrains libres ou partiellement libres. Une réduction des droits à bâtir sur les biens-fonds présentant des réserves de densification (sous-exploitation des droits à bâtir admis) n'est pas envisageable, car les densités en vigueur (en particulier pour les zones de très faible densité) sont amplement au-dessous du IUS minimal imposé par le PDCn (0.4 hors périmètre compact d'agglomération).



2.3 VISION TERRITORIALE

La vision de développement du PDCom s'appuie sur la reconnaissance de territoires à enjeux. Ces derniers sont des territoires régis par un cadre réglementaire découlant des planifications supérieures (LAT, PDCn, PALM), ainsi que par des structures sociales, paysagères et bâties propres. Quatre territoires présentent des enjeux particuliers, ils sont les suivants:

Hors périmètre compact d'agglomération

Le plateau supérieur de la Commune représente principalement les territoires en dehors du périmètre compact d'agglomération. Hormis le hameau du village, ce secteur est principalement affecté en zone d'habitation de très faible densité.

En matière de développement, le secteur hors périmètre compact d'agglomération est largement surdimensionné selon la mesure A11 du PDCn. Au sein de ce secteur, un plan de quartier a été récemment réalisé («les Orchez») et un autre approuvé par le Département compétent («La Possession / Bois-de-Ban»).

En termes paysager, la zone en question est en contraste permanent entre «domaine bâti continu», «grands espaces naturels» et «alcôves paysagères». Cette diversité urbaine constitue aujourd'hui un équilibre fragile. À l'horizon 2036, les objectifs et mesures du PDCom visent à préserver les espaces ouverts majeurs en tant qu'éléments représentatifs de l'identité et de la qualité de vie de la Commune. Il est alors question de préserver et valoriser le caractère verdoyant, héritage du passé agricole ainsi que de conserver les vides, essentiels à la lecture historique de la morphologie bâtie de la Commune.

Concernant la vie sociale, la haute qualité d'habitat des quartiers résidentiels se heurte à un manque d'espace public dédié à la sociabilisation. À ce titre, le PDCom dresse des objectifs et mesures favorables à l'essor d'équipements (parcs publics, jardins communautaires, etc.) et services de proximité.

En termes de mobilité, la mobilité individuelle sera pacifiée sur l'ensemble des axes de dessertes afin de réduire les nuisances liées au trafic.

Du point de vue de l'environnement, les terrains libres situés hors du périmètre compact d'agglomération représentent des lieux propices à une végétalisation extensives favorable à la biodiversité.

Les centralités identifiées

Le centre de la Croix-Blanche ainsi que le centre des Croisettes - Tuileries constituent les principales centralités à l'échelle de la Commune et tendent à des objectifs similaires.

En matière de développement, la Croix-Blanche ainsi que le centre des Croisettes-Tuileries font partie du périmètre compact et sont, à ce titre, amenés à être densifiés. Plusieurs plans d'affectation sont en cours d'élaboration et devraient permettre l'accueil de nouveaux habitants et emplois à l'horizon 2036.

En termes d'équipements, le complexe scolaire de Bois-Murat sera agrandi afin de répondre à l'essor démographique de la Commune.

En termes de vie sociale, la requalification de la route de la Croix-Blanche ainsi que la requalification du Chemin des Croisettes permettront de confirmer leur statut de centralité et de lieu de sociabilisation. De même, le parc multisports de la Croix-Blanche devrait accroître son potentiel d'accueil par la création de nouveaux équipements sportifs. De plus, les forêts des Dailles et du Bois de la Chapelle seront gérées comme forêts d'accueil et intégrées au réseau d'espaces publics, ceci dans le but d'améliorer leur perméabilité et accessibilité par l'aménagement et l'entretien des ces massifs boisés.

En matière de mobilité, la requalification des espaces publics (route de la Croix-Blanche et chemin des Croisettes) donnera la part belle à la mobilité douce. La redéfinition de la route de Berne, et notamment le nouvel accès au parking communal de la Croix-Blanche permettra de réduire la pression du trafic motorisé sur le centre de la Croix-Blanche. En termes d'environnement, les vues structurantes sur le grand paysage seront préservées.

Le village, qui est resté dans sa modestie d'antan, est principalement dévolu à l'habitat, hormis le Café du Village, situé à ses abords au chemin du Ruisseau-Martin. Le village se distingue des secteurs de villas par son rapport au sol et par la contiguïté de son bâti. Considéré comme une centralité, il s'agira de renforcer son attractivité, notamment avec la planification de quartier «La Possession - Bois de Ban». Le village deviendra un lieu plus fréquenté et devra augmenter son attractivité par la mise à disposition de services de proximité ainsi que d'équipements collectifs (par exemple la création d'une «place du village»).

Le Pôle de Vennes, composé par le centre laboratoire d'Épalinges (CLE) et le Biopôle, est un complexe de plusieurs bâtiments proche de l'arrêt terminus «Croisettes» du métro m2. Cette centralité, également sur le territoire de la Commune de Lausanne, formant un secteur d'activités important en termes d'emplois et contribuant à la notoriété des deux Communes, est essentiellement destinée aux activités des sciences de la vie et évolue de manière soutenue. Ce pôle est voisin de l'espace Aquatis, le plus grand aquarium-vivarium de Suisse, comprenant un hôtel, un parking d'échange et un centre de conférence. Le Biopôle de Vennes est un projet phare visant la création d'un parc scientifique d'excellence par l'implantation de sociétés motrices dans le domaine de la recherche et du développement. Il fait partie du site stratégique A du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Il est essentiel de veiller à améliorer la qualité des espaces publics et collectifs nécessaires à la viabilité de la densité humaine planifiée, ainsi que de maîtriser le transport individuel motorisé, le stationnement dans le contexte du réseau d'accessibilité du site et de renforcer la mobilité douce.

Les secteurs de densification

Les secteurs de densification sont compris entre les centres des Croisettes-Tuilleries, de la Croix-Blanche ainsi que celui du Petit-Vennes. Ce coteau formé de plusieurs ruptures de pente, est très bien desservi et proche des équipements structurants les secteurs des Croisettes et de la Croix-Blanche. Ces secteurs, compris dans le périmètre compact d'agglomération, sont actuellement composés de zones de villas et pour l'un d'eux de quelques logements collectifs.

En termes de développement, l'objectif est de procéder à une densification de ces secteurs. Il est donc question d'accroître l'utilisation du sol, notamment en favorisant la mise en valeur des «réserves dormantes» des terrains privés. De plus, le projet de révision du PEP «Les Dailles» fait de cette zone un secteur stratégique voué à se développer à l'horizon 2036. En matière de vie sociale, ces secteurs ont un rôle charnière. Le développement du quartier «Les Dailles», ainsi que les potentiels de requalification des chemins forestiers, permettra d'établir un véritable axe structurant de mobilité douce reliant la Croix-Blanche aux Croisettes et son interface de transport public par un axe de mobilité douce alternatif.

Les territoires naturels, forestiers et agricoles

La Commune d'Épalinges dispose d'une très bonne qualité paysagère, avec ses belles échappées visuelles et ses espaces forestiers. Elle abrite une biodiversité notable, notamment pour les espèces forestières animales (oiseaux, chauves-souris) et les papillons de jour qui fréquentent les prairies et les surfaces herbeuses.

Les nombreuses forêts, encadrant la Commune d'une ceinture verdoyante et constituant un canevas de première importance pour le réseau écologique, représentent des terrains de loisirs et de détente appréciés de la population.

Souvent, le patrimoine paysager et naturel est perçu sous le seul angle de la protection et est parfois considéré comme une contrainte pour le développement urbain, plutôt que comme un atout à valoriser et un facteur déterminant pour une bonne qualité de vie. L'enjeu majeur est de concilier le développement et la mise en valeur de ce patrimoine: il s'agit de considérer, par une approche plus prospective, ces qualités paysagères et naturelles comme des éléments structurant de la planification territoriale et constituant l'une des bases du développement durable de la Commune.

VISION TERRITORIALE À 15 ANS (horizon 2036)

LEGENDE

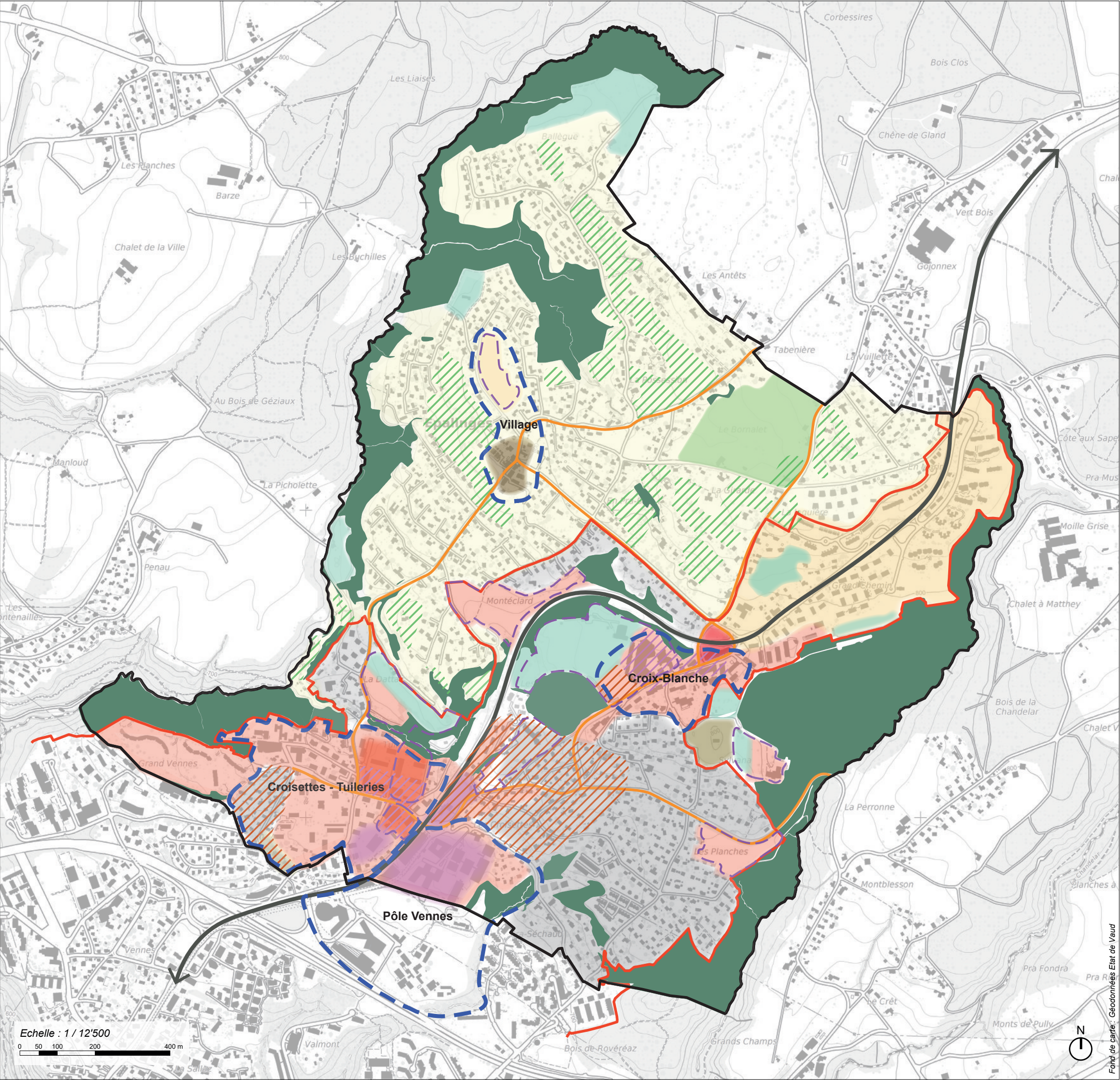
- Limite communale
- Périmètre compact d'agglomération
- Axe fort - route de Berne
- Réseau de distribution

TERRITOIRES A ENJEUX

- Centralité affirmée
- Secteur hors périmètre compact d'agglomération (nord de la Commune)
- Secteur de densification
- Territoires forestiers

VOCATIONS ET DENSITES (délimitations à titre indicatif)

- Village - densité moyenne
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité très faible (périmètre compact / hors périmètre compact)
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité faible
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité moyenne
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité forte
- Secteur d'activités économiques et administratives / Secteur à vocation mixte
- Secteur à forte valeur paysagère - densité nulle
- Espace agricole - densité nulle
- Espace de verdure, équipements sportifs ou collectifs - densité nulle
- Planification en cours
- Principaux secteurs de redimensionnement de la zone à bâtir (à titre indicatif)



3. PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 APERÇU DES PRINCIPES DIRECTEURS ET DES MESURES

Afin de remplir correctement sa fonction d'instrument de travail pour la gestion du territoire communal, le plan directeur communal doit contenir des principes directeurs et des mesures d'aménagement concrètes. Celles-ci sont développées ci-après par thématiques.

Le délai et la mise en oeuvre sont précisés dans la description de chaque mesure.

Les mesures de planification s'inscrivent, dès lors dans un horizon de planification différenciée:

- court terme (< 5 ans),
- moyen terme (> 5 ans),
- tâche permanente.

Les mesures d'aménagement identifiées ci-après ont un caractère indicatif. Elles correspondent aux intentions ou souhaits de l'Autorité municipale au moment de l'élaboration du plan directeur communal. Ce programme d'aménagement et d'équipements est destiné à être périodiquement mis à jour et adapté à l'évolution des nécessités et des circonstances.

URBANISATION

Diagnostic		Programme d’actions				
ORIENTATION GÉNÉRALE		PRINCIPE DIRECTEUR		MESURE		SECTEUR CONCERNÉ
■ Adapter le développement urbain de la Commune, en fonction du périmètre compact d’agglomération, des identités des quartiers concernés et des qualités paysagères en présence. ■ Planifier l’évolution des tissus bâtis.	URB 1	■ Identifier les moyens à engager pour réduire les réserves à bâtir en dehors du périmètre compact d’agglomération du PALM.	URB 1.a	■ Renoncer au développement de certains secteurs constructibles en dehors du périmètre compact d’agglomération.	Hors périmètre compact	
			URB 1.b	■ Maintenir une densité faible ou très faible dans les zones d’habitations destinées aux villas en dehors du périmètre compact du PALM.	Hors périmètre compact	
	URB 2	■ Développer l’urbanisation en priorité dans le périmètre compact d’agglomération du PALM.	URB 2.a	■ Requalifier et renforcer la centralité des Croisettes / Tuileries.	Périmètre compact	
			URB 2.b	■ Développer une stratégie de densification des quartiers à faible densité.	Périmètre compact	
			URB 2.c	■ À l’intérieur du périmètre compact d’agglomération développer une stratégie d’acquisition de nouvelles parcelles communales.	Périmètre compact	
	URB 3	■ Veiller à limiter l’impact de l’urbanisation sur les secteurs sensibles du point de vue paysager et à améliorer la qualité urbanistique.	URB 3.a	■ Renforcer l’attractivité et la qualité d’usage de l’espace public de la centralité de la Croix-Blanche.	Périmètre compact	
			URB 3.b	■ Conserver en principe les espaces libres, les zones de verdure et les aires de dégagement dans les plans d’affectation légalisés (anciens PQ et PPA).	Territoire communal	
			URB 3.c	■ Promouvoir la création d’espaces publics, partagés et de rencontre, en considérant les besoins des habitants lors de tout projet développé par plan d’affectation.	Territoire communal	
	■ Maintenir et développer un réseau d’équipements adéquat et équilibré sur l’ensemble des quartiers d’Épalinges.	URB 4	■ Renforcer les équipements collectifs existants et promouvoir des activités sportives respectueuses des qualités des sites et de l’environnement.	URB 4.a	■ Se conformer aux besoins identifiés par la Commune en matière d’infrastructures sociales et scolaires.	Territoire communal
				URB 4.b	■ Tirer parti des propriétés communales pour l’implantation d’équipements collectifs.	Territoire communal
				URB 4.c	■ Développer des synergies entre les divers équipements (sports - loisirs - école - restaurant) aux abords du village d’Épalinges de manière à renforcer la centralité villageoise.	Hors périmètre compact
■ Veiller à l’amélioration permanente des systèmes d’évacuation et de protection des eaux.	URB 5	■ Intégrer la gestion des eaux dans le cadre de toute planification territoriale.	URB 5.a	■ Afin de limiter la surcharge des collecteurs d’eaux claires, définir des mesures pour limiter l’imperméabilisation des sols et intégrer la gestion des eaux pluviales aux nouveaux projets de construction.	Territoire communal	
			URB 5.b	■ Étudier l’opportunité et la faisabilité de construire des bassins de rétention pour les eaux claires dans les bassins versants du Vaugueny, du Flon, du Flon Morand et du Ruisseau-Martin.	Territoire communal	
■ Viser une répartition judicieuse des activités économiques et de l’habitat.	URB 6	■ Développer des conditions d’implantation favorables pour les établissements exerçant une activité économique et/ou touristique.	URB 6.a	■ Favoriser les activités économiques dans les centralités.	Territoire communal	
			URB 6.b	■ Développer les conditions propices au maintien du secteur primaire.	Hors périmètre compact	
	URB 7	■ Promouvoir un accès au logement en adéquation avec les besoins de la population, en particulier pour les jeunes, les personnes âgées, en situation de handicap, ou à bas revenus.	URB 7.a	■ Promouvoir une politique foncière communale en faveur des logements d'utilité publique (LUP).	Territoire communal	
■ Tirer parti des ressources paysagères de la Commune pour développer l’offre de loisirs et de détente.	URB 8	■ Soutenir une démarche coordonnée entre la Commune d’Épalinges et les communes voisines pour la promotion d’une offre touristique régionale.	URB 8.a	■ Étudier le potentiel de développement d’activités en plein air et proposant des utilisations compatibles avec l’agriculture, la protection de la nature et la conservation de la forêt.	Territoire communal	

MOBILITÉ

Diagnostic

Programme d'actions

ORIENTATION GÉNÉRALE

PRINCIPE DIRECTEUR

MESURE

SECTEUR CONCERNÉ

- Organiser le trafic et limiter ses nuisances.

- MOB 1
- Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

- MOB 1.a
- Route de la Croix-Blanche: réaménagement en faveur de la mixité des transports.
- MOB 1.b
- Chemin des Croisettes: réaménagement en faveur de la mixité des transports.
- MOB 1.c
- Place des Croisettes: amélioration du fonctionnement de la place.
- MOB 1.d
- Grand-Chemin: requalification de la route.
- MOB 1.e
- Biopôle / CLE: aménagement des accès.
- MOB 1.f
- Développement du service de partage de véhicules.
- MOB 1.g
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- MOB 1.h
- Zone de village: aménagements en faveur de la mixité des transports et de la sécurité des usagers

- MOB 2
- Renforcer la hiérarchie du réseau routier et le bon fonctionnement de la route de Berne pour garantir une bonne accessibilité routière à la Commune tout en limitant les nuisances dues au trafic automobile.

- MOB 2.a
- Route de Berne: réaménagement et abaissement de la vitesse.
- MOB 2.b
- Parking Croix-Blanche: réalisation d'un giratoire d'accès depuis la route de Berne.

Périmètre compact d'agglomération

Périmètre compact d'agglomération

Périmètre compact d'agglomération

Périmètre compact d'agglomération

Périmètre compact d'agglomération

Territoire communal

Territoire communal

Hors périmètre compact

Périmètre compact d'agglomération

Périmètre compact d'agglomération

MOBILITÉ

Diagnostic

Programme d'actions

ORIENTATION GÉNÉRALE

PRINCIPE DIRECTEUR

MESURE

SECTEUR CONCERNÉ

■ Renforcer les mobilités douces.

MOB 3

■ Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

MOB 3.a

■ Le Closalet - Croix-Blanche: aménagement d'une passerelle piétons / vélos.

Périmètre compact d'agglomération

MOB 3.b

■ Aménagement de bandes piétonnes.

Territoire communal

MOB 3.c

■ Aménagements de parc à vélos / vélostation.

Territoire communal

MOB 3.d

■ Installation de pompes à vélo.

Territoire communal

MOB 3.e

■ Aménagement de bandes cyclables.

Territoire communal

MOB 3.f

■ Installation de bornes de recharge pour vélos électriques.

Territoire communal

MOB 3.g

■ Aménagement de bancs publics.

Territoire communal

MOB 3.h

■ Amélioration des conditions de déplacements des écoliers.

Territoire communal

MOB 3.i

■ Amélioration du maillage des réseaux de modes doux

Territoire communal

■ Viser un niveau optimal de service pour les transports publics.

MOB 4

■ Améliorer la qualité de desserte de la Commune par les transports publics.

MOB 4.a

■ Lignes 45, 46 et métro m2 : augmentation des fréquences.

Périmètre compact d'agglomération

MOB 4.b

■ Ligne 44: création d'une nouvelle ligne de bus.

Territoire communal

MOB 4.c

■ Création ou remplacement d'abribus.

Territoire communal

■ Viser un niveau optimal de service pour les transports publics.

MOB 5

■ Élaborer une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

MOB 5.a

■ Réduire le nombre maximal de places de stationnement pour les logements en dessous des normes VSS dans les secteurs bien desservis par les transports publics.

Territoire communal

MOB 5.b

■ Parking Croix-Blanche: réorganisation du parking et modification de l'offre et de la gestion.

Périmètre compact d'agglomération

PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

Diagnostic		Programme d’actions				
ORIENTATION GÉNÉRALE		PRINCIPE DIRECTEUR		MESURE		SECTEUR CONCERNÉ
■ Préserver et renforcer l’attractivité paysagère et sociale des forêts palinzardes.	PAY 1	■ Maintenir la qualité paysagère et écologique de l’écrin forestier qui borde la Commune d’Épalinges.	PAY 1.a	■ Consolider les liaisons entre les espaces forestiers pour assurer une continuité écologique et paysagère.	Territoire communal	
			PAY 1.b	■ Étudier une stratégie de dentelles paysagères ainsi que de franges forestières et consolider la valeur biologique des lisières.	Territoire communal	
	PAY 2	■ Reconnaître et développer le potentiel récréatif des espaces forestiers d’Épalinges.	PAY 2.a	■ Élaborer une stratégie d’accueil pour les forêts palinzardes.	Territoire communal	
■ Préserver et renforcer les caractéristiques morphologiques du territoire de la Commune d’Épalinges.	PAY 3	■ Considérer les caractéristiques topographiques et les éléments identitaires lors de tout projet urbain et paysager.	PAY 3.a	■ Identifier, préserver et valoriser les échappées visuelles et points de vue existants de qualité.	Territoire communal	
			PAY 3.b	■ Atténuer les césures naturelles causées par la topographie qui divise le territoire.	Territoire communal	
			PAY 3.c	■ Préserver le patrimoine historique et paysager de la Commune, comme élément identitaire dans le réseau d’espaces publics.	Territoire communal	
	PAY 4	■ Sauvegarder et valoriser les espaces ouverts	PAY 4.a	■ Préserver les vides paysagers qui structurent le territoire et offrent des espaces de respiration dans le tissu urbain.	Territoire communal	
			PAY 4.b	■ Préserver les ambiances rurales et l’image de campagne.	Territoire communal	
■ Renforcer la qualité des espaces publics et paysagers dans les projets de constructions, d’aménagements et d’entretiens.	PAY 5	■ Valoriser l’espace public, vecteur de lien social en améliorant son attractivité et sa qualité paysagère.	PAY 5.a	■ Identifier les potentiels de requalification des espaces publics pour construire et enrichir un réseau d’espaces publics fonctionnels et couvrant l’ensemble du territoire.	Territoire communal	
			PAY 5.b	■ Développer et revaloriser les parcs et placettes de quartier.	Territoire communal	
			PAY 5.c	■ Favoriser l’intégration d’espace publics et paysagers dans les parcs habités.	Territoire communal	

Diagnostic		Programme d'actions			
ORIENTATION		PRINCIPES DIRECTEUR		MESURE	SECTEUR CONCERNÉ
■ Renforcer la qualité écologique dans les projets de constructions, d'aménagement ou d'entretien.	ENV 1	■ Renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité.	ENV 1.a	■ Renforcer les exigences qualitatives et quantitatives en matière de biodiversité dans la révision du PGA et établir un programme de suivi (monitoring).	Territoire communal
			ENV 1.b	■ Tenir compte de l'inventaire des milieux naturels importants (Biodiversité sur la commune d'Épalinges : état des lieux, stratégie) dans les actions de planification, de développement et d'entretien.	Territoire communal
			ENV 1.c	■ Établir une boîte à outil communale sur la protection des arbres.	Territoire communal
			ENV 1.d	■ Renforcer l'importance et la portée du fonds d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD) pour les actions en faveur de la nature, les aménagements écologiques, et développer la communication et le conseil sur les possibilités de recourir au fond.	Territoire communal
			ENV 1.e	■ Poursuivre les démarches d'information et d'incitation à la population, associations et autres parties prenantes sur les mesures en faveur de la nature et de la biodiversité.	Territoire communal
	ENV 2	■ Renforcer la gestion durable du patrimoine communal existant et établir des projets exemplaires.	ENV 2.a	■ Entretenir les espaces publics et les parcs de manière extensive, différenciée et sans produits chimiques.	Territoire communal
ENV 2.b			■ Pour les projets communaux, définir des objectifs renforcés en matière d'intégration écologique et d'intégration des enjeux environnementaux.	Territoire communal	
■ Préserver et développer le réseau écologique des forêts et des cours d'eaux comme armature verte-bleue.	ENV 3	■ Protéger l'armature des forêts et des cours d'eau.	ENV 3.a	■ Définir l'espace réservé aux eaux (ERE) dans le cadre de la révision du PGA.	Territoire communal
			ENV 3.b	■ Définir un programme d'action visant à la renaturation des cours d'eau et à garantir un entretien des ouvrages et des berges favorables à la biodiversité.	Territoire communal
			ENV 3.c	■ Définir des distances minimales entre les constructions et les lisières visant à préserver les lisières dans le cadre de la révision du PGA.	Territoire communal
			ENV 3.d	■ Poursuivre et renforcer la politique de gestion durable des forêts communales.	Territoire communal
■ Protéger l'être humain contre les dangers naturels et les nuisances excessives.	ENV 4	■ Intégrer les contraintes environnementales et établir la transcription des dangers naturels dans la révision du PGA.	ENV 4.a	■ Intégrer les contraintes environnementales dans la révision du PGA : accidents majeurs, sites pollués, protection des eaux souterraines et protection contre le bruit.	Territoire communal
			ENV 4.b	■ Prendre en compte les dangers naturels, établir la transcription des mesures dans le nouveau PACom.	Territoire communal

La sous-thématique « nature, forêt et réseau écologique » a fait l’objet d’une étude complémentaire: **Ecscan SA Études en environnement (mai 2019). Biodiversité sur la commune d’Épalinges: état des lieux, stratégie.**

Diagnostic	Programme d’actions				
ORIENTATION	PRINCIPES DIRECTEUR		MESURE	SECTEUR CONCERNÉ	
■ Améliorer l’approvisionnement en énergies renouvelables et diminuer la consommation énergétique. ■ Sensibiliser les citoyens et les acteurs du territoire aux enjeux énergétiques et climatiques.	ENV 5	■ Favoriser et assurer une valorisation adéquate des énergies renouvelables.	ENV 5.a	■ Développer les réseaux thermiques valorisant les énergies renouvelables et réserver l’utilisation du gaz naturel fossile à des besoins spécifiques et développer une gestion intelligente des flux dans le réseau électrique.	Secteurs favorables au développement de chauffage à distance, secteurs actuellement desservis par le gaz naturel, territoire communal
			ENV 5.b	■ Maximiser la production des énergies renouvelables dans les réseaux thermiques.	Territoire communal
			ENV 5.c	■ Promouvoir la valorisation des ressources renouvelables de manière individuelle ou groupée pour la chaleur dans les zones non favorables aux réseaux thermiques.	Territoire communal
			ENV 5.d	■ Favoriser la production d’électricité décentralisée et l'autoconsommation.	Territoire communal
	ENV 6	■ Promouvoir la performance énergétique.	ENV 6.a	■ Augmenter le taux de rénovation, adopter des performances énergétiques élevées pour les bâtiments neufs et promouvoir, dans la mesure du possible, l'emploi de matériaux durables et locaux.	Territoire communal
			ENV 6.b	■ Minimiser les consommations énergétiques des bâtiments grâce à l'optimisation de la conception et du fonctionnement des installations:-	Territoire communal
			ENV 6.c	■ Intégrer l’énergie dans la planification des zones d’activités et des grands ensembles immobiliers et inciter à l’optimisation de la conception et du fonctionnement des installations techniques.	Zones d'activités et grands ensembles immobiliers
	ENV 7	■ Favoriser la convergence et la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles au regard des enjeux climatiques.	ENV 7.a	■ Établir un plan climat communal.	Territoire communal

La sous-thématique «énergie » a fait l’objet d’une étude complémentaire: **BG Ingénieurs Conseils (janvier 2018). Commune d’Épalinges. Planification énergétique territoriale.**

3.2 DESCRIPTION DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

URBANISATION

Princ. directeur URB 1 Identifier les moyens à engager pour limiter les réserves à bâtir en dehors du périmètre compact d'agglomération.

Mesure URB 1.a **Renoncer à l'urbanisation de certains secteurs constructibles en dehors du périmètre compact d'agglomération.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Hors périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Renoncer en priorité aux parcelles libres de construction formant de grande entités paysagères au sein du territoire urbanisé.
- Procéder au redimensionnement de la zone à bâtir dans le cadre de la révision du PGA.
- Valoriser ces secteurs en tenant compte des valeurs paysagères, naturelles et sociales en présence.
- Développer des secteurs inconstructibles (zone verdure, surface inconstructibles, etc.) sans report de droit à bâtir lorsqu'ils sont justifiés par une vision d'ensemble (éléments paysager communiquant, etc.).

Princ. directeur URB 1 Identifier les moyens à engager pour réduire les réserves à bâtir en dehors du périmètre compact d'agglomération.

Mesure URB 1.b **Maintenir une densité faible ou très faible dans les zones d'habitation destinées aux villas en dehors du périmètre compact.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Hors périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Confirmer les indices d'utilisation du sol existant dans les zones d'habitation destinées aux villas en dehors du périmètre compact d'agglomération lors de la révision du PGA. Une réduction des droits à bâtir sur les biens-fonds présentant des réserves de densification (sous-exploitation des droits à bâtir admis) n'est pas envisageable, car les densités en vigueur, en particulier pour les zones de très faible densité, sont amplement au-dessous du IUS minimal imposé par le PDCn (0.4 hors périmètre compact d'agglomération). Le surdimensionnement est donc défini incompressible. Puisque la méthode cantonale de dimensionnement des zones d'habitation se base sur l'évolution démographique, le maintien des indices permettra à terme de diminuer le surdimensionnement.
- Supprimer le nombre maximal de logements par villa inscrit dans le RPGA, afin de permettre la transformation des immeubles dans les limites des droits à bâtir.

Princ. directeur
URB 2 Développer l'urbanisation en priorité dans le périmètre compact d'agglomération du PALM.

Mesure
URB 2.a **Requalifier et renforcer la centralité des Croisettes / Tuileries.**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune

Délais

Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Se référer au Plan directeur localisé «Les Croisettes» pour la mise en oeuvre.
- Se référer au Plan directeur communal de mobilité.

Espace public

- Affirmer la centralité du chemin des Croisettes comme espace public attractif et animé, en assurant une meilleure repartition modale et en améliorant l'aménagement de l'espace public.
- Préserver le caractère d'ensemble des plans d'affectation Tuileries I et II et garantir une forte présence végétale.
- Préserver ou renforcer l'arborisation en front de la route de Berne.

Bâti, vocations et mixité

- Concentrer les activités sur le chemin des Croisettes et au coeur des Croisettes sud et réserver les arrières aux habitations.
- Gérer le développement par étape (phasage PDL).
- Contribuer à une cohérence urbanistique d'ensemble (ouvertures, implantation ponctuelle, perméabilité sans îlots fermés).
- Proposer des surélévations des bâtiments existants pour les Tuileries I et II et le Sud des Croisettes.
- Au sud des Croisettes le long de la route de Berne, permettre le remplacement des villas par des petits immeubles.
- À l'est des Tuileries conserver une typologie de petits blocs compacts (3 niveaux max).

Mobilité

- Améliorer le franchissement de la route de Berne en mobilité douce et examiner une réorganisation de l'interface de transport public.
- Viser une meilleure cohabitation modale sur le chemin des Croisettes.
- Canaliser la circulation sur les axes principaux et pacifier les axes secondaires.

Environnement

- Préserver la population des nuisances sonores et des rayonnements non ionisants.
- Viser une meilleure cohabitation modale sur le chemin des Croisettes.
- Viser l'exploitation des ressources d'énergies renouvelables.

*Centralité de la Croix Blanche
et infrastructures sportives.*



*Centralités des Croisettes - Tuileries et du
laboratoire d'Épalinges (CLE) / Biopôle.*



Place de jeu (PQ Tuileries I).





Chemin des Croisettes aujourd'hui

Tronçon d'environ 230 m de carrefour à carrefour. 7'000 véhicules/jour en 2012 (estimation PDcom mobilité 2014), largeur du domaine public : 12 m en moyenne, distance de façade à façade de part et d'autre de la route : entre 15 et 35 m



Chemin des Croisettes demain

*Illustration du Chemin des Croisettes,
tirée de l'étude Plan directeur localisé
«Les Croisettes»
(Fischer Montavon + associés).*

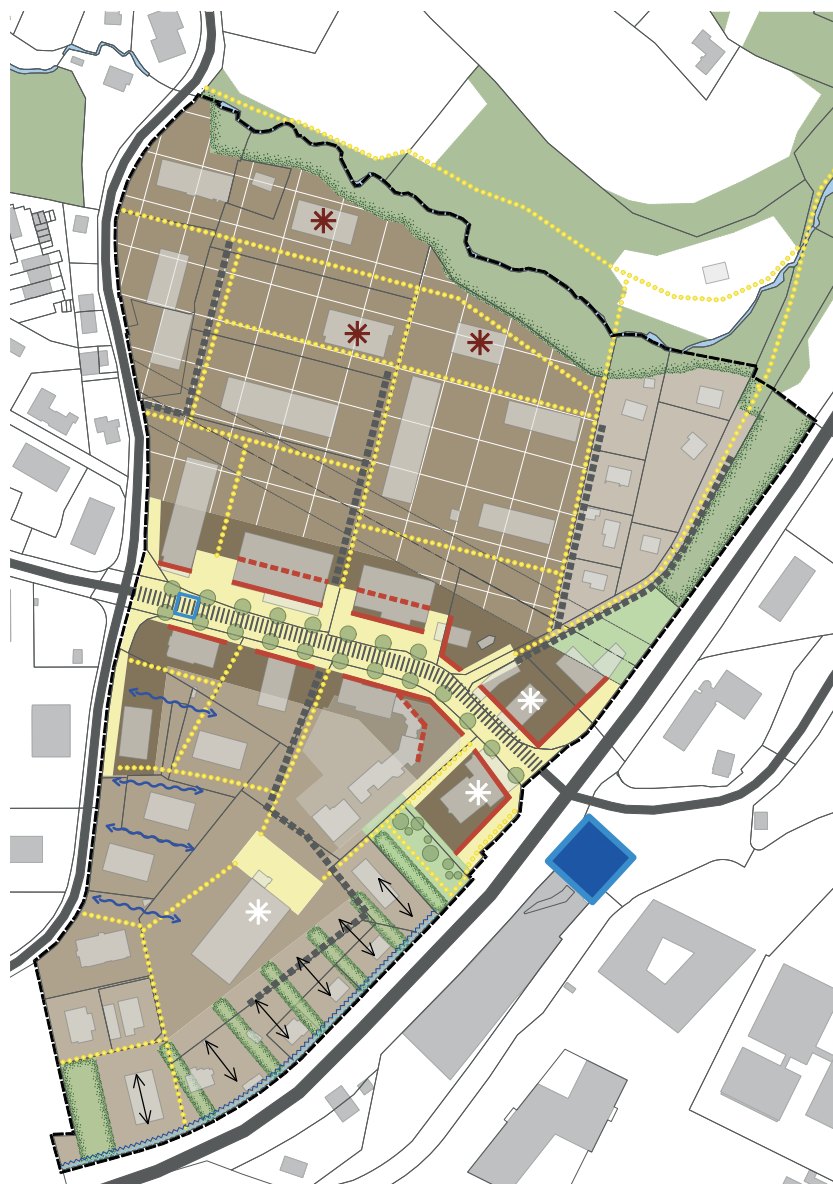
**Plan de synthèse de l'étude Plan directeur localisé «Les Croisettes»
(Fischer Montavon + associés).**

-  secteur bâti de forte à moyenne densité
-  orthogonalité de composition spatiale
-  marqueur existant
-  marqueur à créer
-  front d'implantation sur la rue
-  front d'implantation des bâtiments sur socle
-  orientation des bâtiments

-  espace public central
-  présence bâtie qui structure l'espace public
-  parc bâti
-  cordon boisé d'agglomération
-  parc public
-  arborisation structurante
-  échappée structurante

-  espace public central mobilité lente
-  cheminement mobilité douce
-  modération de trafic
-  rue de desserte
-  route de distribution
-  route principale d'agglomération
-  arrêt de bus
-  interface de transport public d'agglomération

-  ligne HT et distance OLEI 12.3 m
-  paroi antibruit



Princ. directeur
URB 2 Développer l'urbanisation en priorité dans le périmètre compact d'agglomération du PALM.

Mesure
URB 2.b **Développer une stratégie de densification des quartiers à faible densité.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune / Bureau en charge du PACom

Délais Court terme (< 5 ans) et moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Évaluer / définir les secteurs propices à une densification.
- Lors de la révision du PGA, adapter les règles relatives à l'architecture et l'utilisation du sol de manière à favoriser une densification adaptée au contexte, par exemple en permettant la création de plus de deux logements par immeuble.
- Lors de la révision du PGA, développer les conditions cadre permettant la contiguïté dans les secteurs adaptés.
- S'inspirer des projets-pilotes «MétamorphHouse», menés en collaboration entre le Canton et les communes-pilotes.
- Évaluer l'opportunité et l'intérêt d'effectuer des regroupements parcellaires pour créer des ensembles bâtis cohérents et variés dans les zones de villas situées dans le périmètre compact et bénéficiant d'une grande proximité aux équipements et d'une bonne desserte.
- La mise en place d'une stratégie de densification doit être coordonnée avec une définition explicite des objectifs visant à renforcer la connectivité et la fonctionnalité des infrastructures vertes en milieu urbain.

Princ. directeur
URB 2 Développer l'urbanisation en priorité dans le périmètre compact d'agglomération du PALM.

Mesure
URB 2.c **À l'intérieur du périmètre compact d'agglomération développer une stratégie d'acquisition de nouvelles parcelles communales.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Exercer le droit de préemption, selon les principes et les conditions fixés par la loi sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPPL).
- Le droit de préemption permet aux communes (ou subsidiairement à l'État) d'acheter de manière prioritaire un bien-fonds mis en vente et affecté en zone à bâtir légalisée dans le but d'y créer des logements d'utilité publique (LUP). Il ne s'agit pas d'une expropriation, mais d'un achat respectant les conditions fixées entre le vendeur et l'acheteur initialement prévu.
- Se référer à la politique du logement communale.

Princ. directeur
URB 3 Veiller à limiter l'impact de l'urbanisation sur les secteurs sensibles du point de vue paysager et à améliorer la qualité urbanistique.

Mesure
URB 3.a **Renforcer l'attractivité et la qualité d'usage de l'espace public de la centralité de la Croix-Blanche.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune / bureaux de paysage et mobilité

Délais Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Se référer à l'étude «Requalification des espaces publics de la Croix-Blanche» de 2016.
- Se référer à l'étude du Plan directeur communal de mobilité de 2014.

Périmètre

- Développer un projet global de façade à façade pour le plateau de la Croix-Blanche.
- Intégrer la place de la Croix-Blanche en révélant son potentiel de centralité (marché, jeux, terrasses commerçantes, etc.).
- Installer une terminaison au nord qui préfigure l'arrivée du m2, en fond de perspective, par exemple une structure végétale forte
- Développer une gamme de mobilier unitaire et traiter l'ensemble du plateau avec des matérialités de sol homogènes.
- Rationnaliser le nombre d'équipements et mobilier.

Mobilité

- Optimiser le gabarit routier au bénéfice des espaces piétons, afin d'accentuer la lecture d'un centre piétonnier et non routier.
- Réduire la quantité de stationnement sur la rue, au profit d'espaces de plantation et du confort des circulations de mobilité douce.
- Réporter le stationnement en périphérie de la Croix-Blanche (par ex. seuils nord et sud, centre commercial).
- Étudier l'opportunité de recentrer un arrêt principal devant le bâtiment communal et l'auberge avec les TL.
- Renforcer l'usage du vélo et redistribuer les aires de stationnement de façon équilibrée.



1 Seuil sud



2 Place de la Croix Blanche



3 La rue



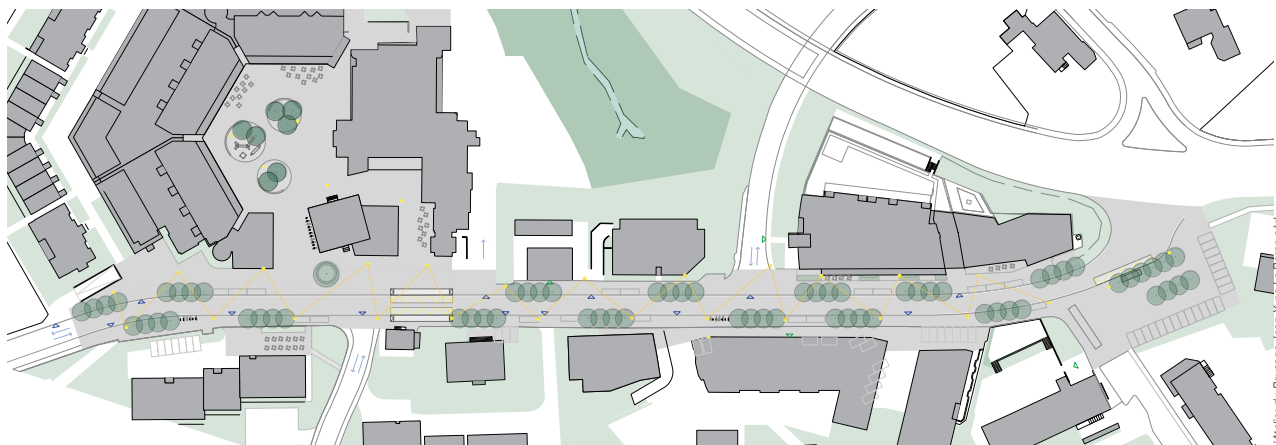
4 Seuil nord



5 Placette piétonne



*Les différentes séquences, tirée de
l'étude «Réqualification des espaces
publics de la Croix-Blanche»
(L'Atelier de Paysage).*



alignement d'arbres en coulisses



traversées piétonnes

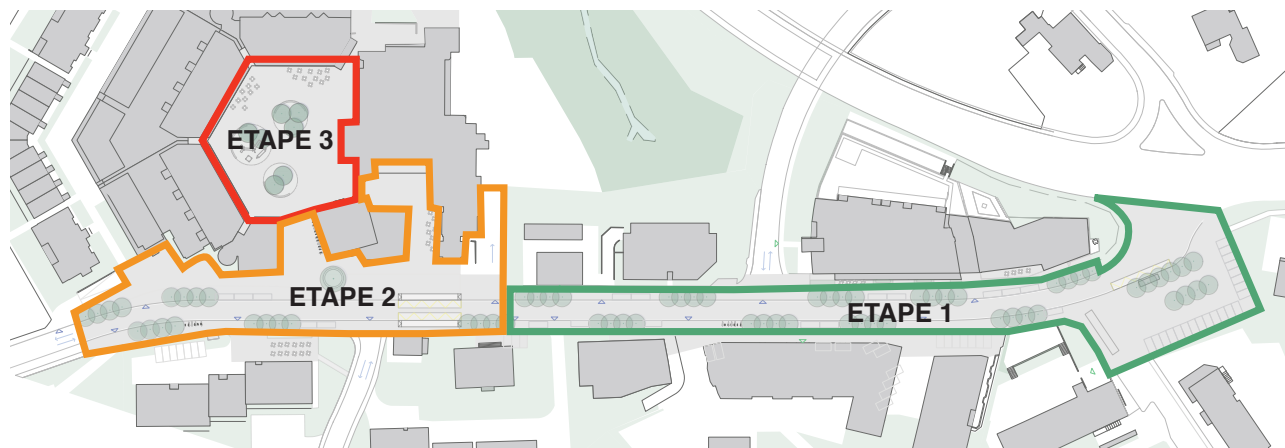


arbres



confort pour la mobilité douce

Espace rue (proposition «Les coulisses»), tirée de l'étude «Réqualification des espaces publics de la Croix-Blanche» (L'Atelier de Paysage).



- Etape 1 :

Aménagement de la partie nord « amont »

*Depuis la résidence sénior jusqu'à l'accès au centre commercial
Réalisation possible des travaux après construction de la résidence sénior
Aménagements de surface, revêtements, mobilier et arborisation.*

Aménagement de la terminaison Nord, en lien avec les TL

Réorganisation des stationnements et arrêt de bus, réfection de revêtements, arborisation.

- Etape 3 :

Aménagement de la placette publique / Place de la Croix Blanche

*Aménagements de surface, revêtements, mobilier et arborisation.
Réalisation possible des travaux en lien avec la restructuration des rez commerçants et de la salle des fêtes*

- Etape 2 :

Aménagement de la partie sud « aval »

*Depuis l'accès au centre commercial jusqu'à la pierre à sabot
Aménagements de surface, revêtements, mobilier et arborisation.*

Aménagement des abords de l'auberge et de l'administration communale

*Depuis la résidence sénior jusqu'à l'accès au centre commercial
Aménagements de surface, revêtements, mobilier et arborisation.
Réalisation possible des travaux en lien avec la restructuration-extension de l'administration communale, et après réalisation du giratoire de la route de Berne*

Interventions sur la route de la Croix Blanche dans la montée, au droit du complexe sportif

Suppression de la voie réservée bus, création de stationnements, aménagements paysagers

*Phasage des travaux de requalification,
tirée de l'étude «Réqualification des
espaces publics de la Croix-Blanche»
(L'Atelier de Paysage).*

Princ. directeur
URB 3 Veiller à limiter l'impact de l'urbanisation sur les secteurs sensibles du point de vue paysager et à améliorer la qualité urbanistique.

Mesure
URB 3.b **Conserver en principe les espaces libres, les zones de verdure et les aires de dégagement des plans d'affectation légalisés (anciens PQ et PPA).**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune / bureau en charge du PACom

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Dans le cadre de l'abrogation des anciens plans d'affectation en vigueur et de leur intégration dans le PGA en révision, analyser l'opportunité de conserver les espaces libres, les zones de verdure et les aires de dégagement.

Princ. directeur
URB 3 Veiller à limiter l'impact de l'urbanisation sur les secteurs sensibles du point de vue paysager et à améliorer la qualité urbanistique.

Mesure
URB 3.c **Promouvoir la création d'espaces publics, partagés et de rencontre, en considérant les besoins des habitants lors de tout projet développé par plan d'affectation.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune / Privé

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Impliquer la population pour tout projet de densification (par exemple: ateliers participatifs, consultations, etc.).

Princ. directeur
URB 4 Renforcer les équipements collectifs existants et promouvoir des activités sportives respectueuses des qualités des sites et de l'environnement.

Mesure
URB 4.a **Se conformer aux besoins identifiés par la Commune en matière d'infrastructures sociales et scolaires.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Sur la base des besoins identifiés en places d'accueil scolaire et parascolaire, en logements pour personnes âgées (EMS et appartements protégés) et en logements subventionnés pour personnes à faible revenu, évaluer la nécessité de surélever ou aggrandir les bâtiments existants.
- Se référer à la politique du logement communale.

Princ. directeur
URB 4 Renforcer les équipements collectifs existants et promouvoir des activités sportives respectueuses des qualités des sites et de l'environnement.

Mesure
URB 4.b **Tirer parti des propriétés communales pour l'implantation d'équipements collectifs.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Parcelle n° 1147: potagers urbains.
- Parcelle n° 776 (partiellement): activité sportive.
- Parcelles n° 575 (partiellement) et 574: extension future du site de la Girarde.
- Selon les besoins identifiés, modifier dans le cadre de la révision du PGA. l'affectation des parcelles communales affectées en zone d'habitation par d'autres zones d'intérêt public (par exemple zone affectée à des besoins publics, zone de verdure).

Princ. directeur
URB 4 Renforcer les équipements collectifs existants et promouvoir des activités sportives respectueuses des qualités des sites et de l'environnement.

Mesure
URB 4.c **Développer des synergies entre les divers équipements (sports – loisirs – école – restaurant) aux abords du village d'Épalinges de manière à renforcer la centralité villageoise.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné Hors périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Définir des cheminements préférentiels raccordant l'ensemble des différents équipements compris dans les abords du village d'Épalinges (voir carte de synthèse «paysage, espaces publics et mobilité douce»).
- Valoriser un maillage d'équipements favorisant la convivialité et la sociabilité de manière à redonner un caractère central au village d'Épalinges.

EMS La Girarde.



Terrain de football de la Croix-Blanche
et aire forestière.



Administration communale et grande salle;
Collège de Bois-Murat.



Princ. directeur
URB 5 Intégrer la gestion des eaux dans le cadre de toute planification territoriale.

Mesure
URB 5.a **Afin de limiter la surcharge des collecteurs d'eaux claires, définir des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer la gestion des eaux pluviales aux nouveaux projets de constructions.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune / bureau en charge du PACom

Délais Court terme (< 5 ans) et tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Inscrire des mesures contre l'imperméabilisation des sols dans la révision du RPGA et dans les plans d'affectation (revêtements perméables, toitures végétalisés, indice de verdure, rétention des eaux pluviales à la parcelle, etc.).
- Développer une stratégie visant ou s'approchant du «zéro tuyau».
- S'assurer de promouvoir la gestion des eaux à ciel ouvert pour de la rétention ou de l'infiltration : noues, bassins, surfaces perméables, toitures végétalisées à travers les plans spéciaux d'affectation.
- Évaluer l'opportunité d'intégrer dans les planifications communales la notion de "ville-éponge" (fosses de plantations filtrantes, infiltration douce, etc.).

Princ. directeur
URB 5 Intégrer la gestion des eaux dans le cadre de toute planification territoriale.

Mesure
URB 5.b **Étudier l'opportunité de construire des bassins de rétention pour les eaux claires dans les bassins versants du Vaugueny, du Flon, du Flon Morand et du Ruisseau-Martin.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune / bureau d'environnement

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Évaluer la possibilité d'aménager des bassins de rétention à ciel ouvert de façon à apporter une plus-value paysagère, par exemple sous la forme d'un biotope.
- Documents cadre: Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux et Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Princ. directeur
URB 6 Développer des conditions d'implantation favorables pour les établissements exerçant une activité économique et/ou touristique.

Mesure
URB 6.a **Favoriser les activités économiques dans les centralités.**

*Acteurs en charge de la
procédure / application* Commune

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Favoriser des rez-de-chaussée actifs dans les centres de manière à développer leur attractivité.
- Profiter des nouvelles planifications pour inclure de la mixité fonctionnelle.
- Favoriser la tenue d'événements et installations éphémères sur le domaine public (marchés, vide-greniers, terrasses, scènes, expositions, festivals, etc.).

Princ. directeur
URB 6 Développer des conditions d'implantation favorables pour les établissements exerçant une activité économique et/ou touristique.

Mesure
URB 6.b **Développer les conditions propices au maintien du secteur primaire.**

*Acteurs en charge de la
procédure / application* Commune

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Hors périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Dans le cadre de la révision du PGA, confirmer l'affectation du secteur Le Bornalet et identifier des potentiels secteurs à déclasser dans le cadre de la démarche de redimensionnement de la zone à bâtir.

Princ. directeur
URB 7 Promouvoir un accès au logement en adéquation avec les besoins de la population, en particulier pour les jeunes, les personnes âgées, en situation de handicap, ou à bas revenus.

Mesure
URB 7.a **Promouvoir une politique foncière communale en faveur des logements d'utilité publique (LUP).**

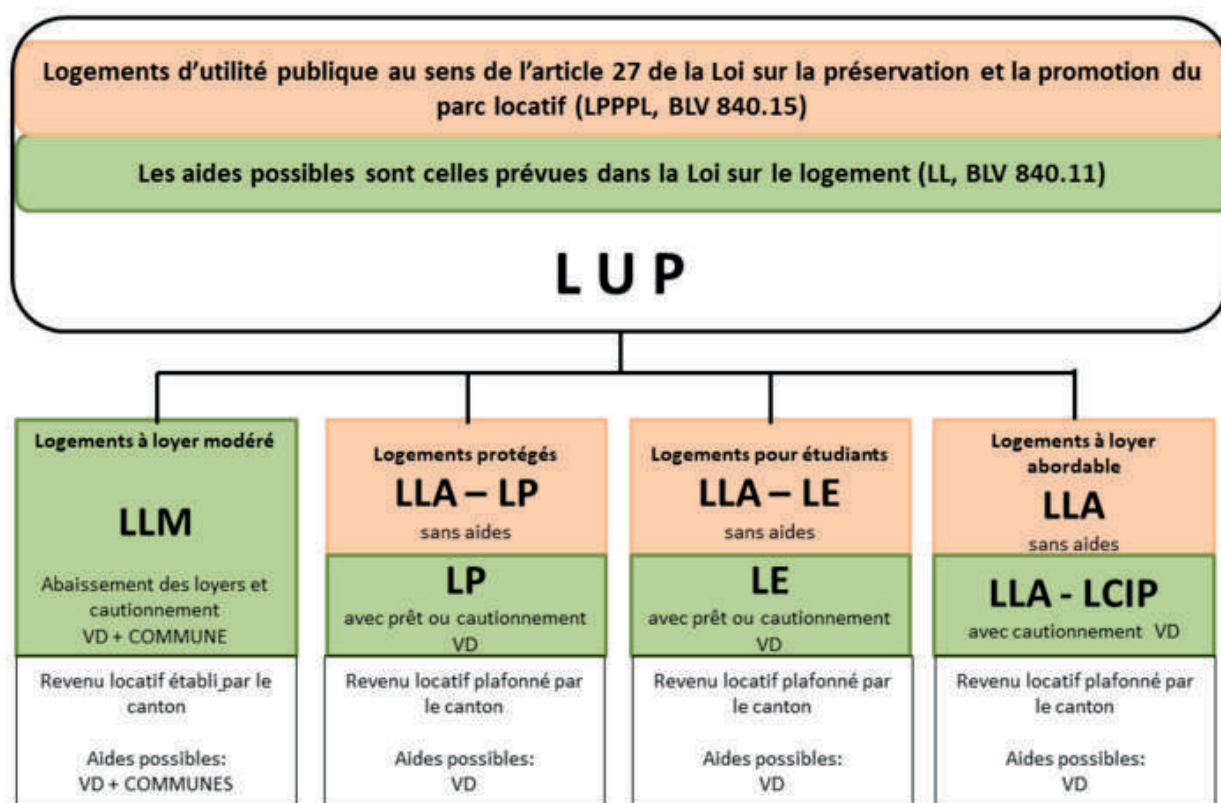
Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Se référer à la Loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) à la Loi cantonale sur le logement (LL).
- Se référer à l'étude "Proposition concernant la politique du logement de la Commune d'Épalinges", août 2020 (P. Gmür Conseil & Développement Sàrl).
- Évaluer l'opportunité de mettre en place les mesures suivantes:
 - imposer un quota de LUP pour les plans d'affectation;
 - proposer un bonus de surface de plancher déterminante (SPd) pour les projets intégrant un certain quota de SPd consacré à des LUP;
 - utiliser le droit d'emption communal (art. 30 LPPPL: le droit d'emption permet à une commune de conclure un contrat avec un ou des propriétaire(s) afin de développer des logements d'utilité publique si aucune construction n'est réalisée dans un délai à fixer);
 - utiliser le droit de préemption (art. 31 LPPPL: les communes bénéficient d'un droit de préemption leur permettant d'acquérir en priorité un bien-fonds mis en vente et affecté en zone à bâtir légalisée. Il ne peut être exercé qu'à certaines conditions cumulatives, dont l'obligation de viser la création de LUP, art. 32 à 38 LPPPL);
 - conduire une politique communale d'acquisition foncière active;
 - inciter les propriétaires "importants" (caisses de pensions, État, etc.) à produire des LUP.


www.vd.ch

Princ. directeur
URB 8 Soutenir une démarche coordonnée entre la Commune d'Épalinges et les communes voisines pour la promotion d'une offre touristique régionale.

Mesure
URB 8.a **Étudier le potentiel de développement d'activités en plein air et proposant des utilisations compatibles avec l'agriculture, la protection de la nature et la conservation de la forêt.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Veiller que la mesure soit intégrée dans le plan directeur intercommunal (en cours de planification).

Commerces
(route de la Croix-Blanche).



Zone agricole du Bornalet.



Golf de Lausanne.



MOBILITÉ

Princ. directeur
MOB 1 Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.a **Route de la Croix-Blanche: réaménagement en faveur de la mixité des transports.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureaux mandataires
<i>Délais</i>	Horizon de réalisation: 2023 - 2024
<i>Secteur concerné</i>	Périmètre compact d'agglomération
<i>Mise en œuvre</i>	• Optimiser le gabarit routier au bénéfice des espaces piétons, afin d'accentuer la lecture d'un centre piétonnier et non routier. • Réduire la quantité de stationnement sur la rue, au profit d'espaces de plantation et du confort des circulations de mobilité douce. • Reporter le stationnement en périphérie de la Croix-Blanche (par ex. seuils nord et sud, centre commercial). • Étudier l'opportunité de recentrer un arrêt principal devant le bâtiment communal et l'auberge avec les tl. • Renforcer l'usage du vélo et redistribuer les aires de stationnement de façon équilibrée.

*Étude de faisabilité Croix Blanche,
l'Atelier du paysage "Jean-Yves le
Baron" paysagiste, 2016*





*Aménagements au caractère très
«routier» à la Croix-Blanche et aux
Croisettes (Transitec).*



Passage sous-voie à la route de Berne.

Princ. directeur
MOB 1

Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.b

Chemin des Croisettes: réaménagement en faveur de la mixité des transports.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
bureaux mandataires

Délais

Horizon de réalisation: 2023 - 2024

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Améliorer le franchissement de la route de Berne en mobilité douce et examiner une réorganisation de l'interface de transport public.
- Viser une meilleure cohabitation modale sur le chemin des Croisettes.
- Canaliser la circulation sur les axes principaux et pacifier les axes secondaires.



Croisettes - étude de faisabilité, 2021
l'Atelier du Paysage Jean-Yves le Baron

Princ. directeur
MOB 1

Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.c

Place des Croisettes: amélioration du fonctionnement de la place.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
bureaux mandataires

Délais

Horizon de réalisation: 2021 - 2022

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Dans un premier temps, améliorer le franchissement piéton de la place en direction de la parcelle RF n°104.
- À l'horizon 2025 (après les travaux de création de l'arrière-gare du métro m2), réaménager la place afin de viser une meilleure cohabitation modale.

Princ. directeur
MOB 1

Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.d

Grand-Chemin: requalification de la route.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
bureaux mandataires

Délais

Horizon de réalisation: 2023 - 2024

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Étudier la prolongation de la piste cyclable en trottoir mixte depuis la route de Berne.
- Réaliser des aménagements de modération du trafic compatible avec l'exploitation de la ligne de bus (tl n°45).

Princ. directeur
MOB 1

Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.e

Biopôle / CLE: aménagement des accès.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Propriétaire/
bureaux mandataires

Délais

Horizon de réalisation: après 2025

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Réaménager la route de la Corniche en espace de type « zone de rencontre » à 20 km/h.

Princ. directeur
MOB 1

Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.f

Développement du service de partage de véhicules.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
prestataires de services

Délais

Horizon de réalisation: 2021 - 2022

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- Développer l'offre en service de partage de véhicules de type Publibike, Mobility, Carvélo2go, etc. favorisant un report modal.
- Implanter ce type d'offre dans les centres, dans l'espace public, ainsi que dans les plans d'affectation en cours de réalisation.
- Étudier la possibilité d'implanter ces services dans des quartiers déjà construits, notamment en cas de projet dans ces secteurs (rénovation, transformations, etc.).

Princ. directeur
MOB 1 Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.g **Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Horizon de réalisation: dès 2022

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Installer des bornes de recharge dans les centralités et dans les plans d'affectation en cours de réalisation.
- Étudier la possibilité d'aménager des bornes de recharge dans des quartiers déjà construits, notamment en cas de projet (rénovation, transformations, etc.).

Princ. directeur
MOB 1 Modérer le réseau routier communal (secteurs sensibles), valoriser l'espace public, encourager les modes de transports alternatifs et complémentaire à la voiture individuelle et renforcer la hiérarchie du réseau routier.

Mesure
MOB 1.h **Zone de village: aménagements en faveur de la mixité des transports et de la sécurité des usagers.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune /
bureaux mandataires

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Étudier la requalification de ce secteur, notamment en proposant des vitesses limitées et en améliorant la sécurité des usagers.

Princ. directeur
MOB 2

Renforcer la hiérarchie du réseau routier et le bon fonctionnement de la route de Berne pour garantir une bonne accessibilité routière à la Commune tout en limitant les nuisances dues au trafic automobile.

Mesure
MOB 2.a

Route de Berne: réaménagement et abaissement de la vitesse.

Acteurs en charge de la
procédure / application

DGMR / Commune

Délais

Horizon de réalisation: travaux en cours

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Assurer le suivi des travaux en cours.
- Dès la fin des travaux, étudier le fonctionnement de la route de Berne et, le cas échéant, poursuivre les réflexions pour optimiser son fonctionnement, en collaboration avec la DGMR.

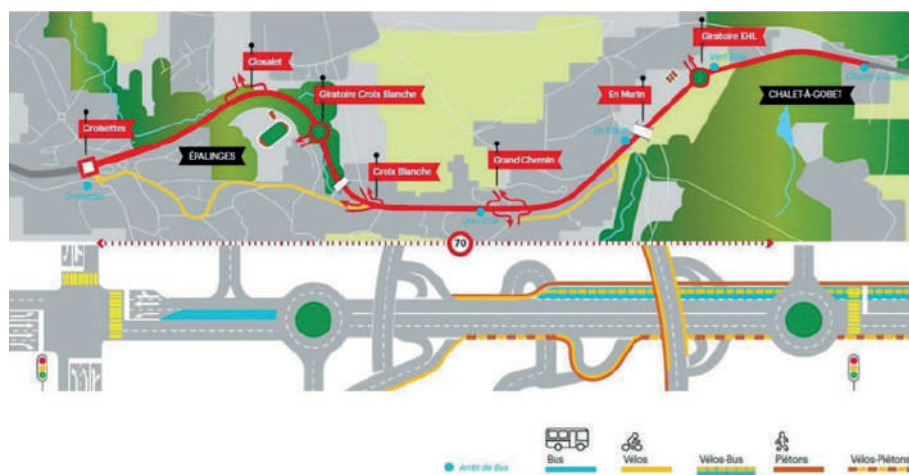


Schéma de la multimodalité sur la Route de Berne

Princ. directeur
MOB 2 Renforcer la hiérarchie du réseau routier et le bon fonctionnement de la route de Berne pour garantir une bonne accessibilité routière à la Commune tout en limitant les nuisances dues au trafic automobile.

Mesure
MOB 2.b **Parking Croix-Blanche: réalisation d'un giratoire d'accès depuis la route de Berne.**

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

DGMR /
Commune

Délais

Horizon de réalisation: 2021

Secteur concerné

Périmètre compact d'agglomération

Mise en œuvre

- Assurer le suivi des travaux en cours.
- Dès la fin des travaux, étudier le fonctionnement du giratoire et, le cas échéant, poursuivre les réflexions pour optimiser son fonctionnement, notamment en lien avec le parking communal et en collaboration avec la DGMR.



Rond-point parking de la Croix-Blanche

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.a **Le Closalet - Croix-Blanche: aménagement d'une passerelle piétons / vélos.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureaux mandataires
<i>Délais</i>	Horizon de réalisation: après 2024
<i>Secteur concerné</i>	Périmètre compact d'agglomération
<i>Mise en œuvre</i>	• En cas d'entrée en force du Plan d'affectation "Le Closalet", construire une passerelle de mobilité douce reliant l'est et l'ouest de la Commune. • Aménager des accès et cheminements adaptés pour les personnes à mobilité réduite entre le PA "Le Closalet" et le centre de la Croix-Blanche (pente).



Projet de passerelle
RDR architectes

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.b **Aménagement de bandes piétonnes.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune / bureaux mandataires

Délais Horizon de réalisation: 2021

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Identifier les secteurs propices à l'aménagement de bandes piétonnes, notamment afin de sécuriser les cheminements (par exemple: ch. de la Vulliettaz, ch. du Bois-de-Menton, etc.).

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.c **Aménagements de parc à vélos / vélostation.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune

Délais Horizon de réalisation: 2022 - 2023

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Aménager des parcs à vélos adaptés (sécurisés, places en suffisance, couverts si nécessaire, etc.) dans les secteurs suivants:
 - place / route de la Croix-Blanche,
 - centre sportif de la Croix-Blanche / salle de gym,
 - chemin des Croisettes.
- Identifier d'autres secteurs pertinents pour ces aménagements.
- Remplacer et uniformiser les parcs à vélos existants pour les adapter aux tendances actuelles (sécurité, praticabilité, les couvrir si nécessaire, etc.).
- Aménager une vélostation sécurisée sur l'interface de transport des Croisettes.

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.d

Installation de pompes à vélo.

*Acteurs en charge de la
procédure / application* Commune

Délais Horizon de réalisation : 2022

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Installer des pompes à vélos à proximité des parcs à vélos et identifier d'éventuels autres secteurs pertinents pour ce type d'installation.

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.e

Aménagement de bandes cyclables.

*Acteurs en charge de la
procédure / application* Commune /
bureaux mandataires

Délais Horizon de réalisation: 2022 - 2023

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Aménager des bandes cyclables sur les chemins de Praz-Buchilly (à la montée) et du Vaugueny (à la montée).
- Identifier d'autres secteurs pour l'aménagement de bandes cyclables.

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.f **Installation de bornes de recharge pour vélos électriques.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune

Délais Horizon de réalisation: dès 2022

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- En lien avec les aménagements des parcs à vélos, étudier l'opportunité d'installer des bornes de recharge pour vélos électriques, sur fonds publics ou privés.

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.g **Aménagement de bancs publics.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune /
bureaux mandataires

Délais Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Pour le choix du mobilier d'assise et de sa localisation effectuer une analyse en fonction de plusieurs paramètres (à titre non exhaustif):
 - *Fonction et localisation*: siège relais ou banc plaisir? La possibilité de s'asseoir à intervalle régulier est assurée?
 - *Mobilier, matériaux et agencement*: quelles activités doit-il favoriser? Pour quels usages (design for all, fonction ludique, fonction artistique, etc.)?
 - *Esthétique et identité*: mobilier standard ou caractéristique pour distinguer des espaces particuliers? Prise en compte de l'identité des lieux? Cohérence des aménagements à l'échelle de la Commune ou d'un quartier?
 - *Entretien*: mise en place d'un inventaire et d'un concept d'entretien?
- Pour la mise en œuvre se référer par exemple aux publications
 - "Mobilité piétonne Suisse (2019). Bancs publics, Fonctions, agencements, mobiliers, dimensions et matériaux. Zurich".
 - "Mobilité piétonne Suisse, Ville de Lausanne (2015). Bancs publics, Concept d'évaluation de l'offre et des besoins dans huit quartiers de Lausanne. Zurich".

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.h

Amélioration des conditions de déplacement des écoliers.

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureaux mandataires
<i>Délais</i>	Court terme (< 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	Réaliser une étude spécifique, afin d'identifier les problématiques liées à la sécurité des écoliers dans leurs déplacements et particulièrement aux abords des écoles et d'élaborer un plan d'actions.

Princ. directeur
MOB 3 Encourager et faciliter la pratique du vélo et de la marche à pied via la mise en place d'itinéraires directs, sûrs et continus.

Mesure
MOB 3.i

Amélioration du maillage des réseaux de modes doux

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureaux mandataires
<i>Délais</i>	Tâche permanente
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	- Évaluer les opportunités d'amélioration des réseaux de mobilité douce intracommunaux, notamment lors de projet de densification, en créant des servitudes de passage publiques. - Étudier les possibilités d'améliorer les réseaux de mobilité douce intercommunaux en partenariat avec les communes voisines, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur intercommunal (en cours de planification).

Princ. directeur
MOB 4 Améliorer la qualité de desserte de la Commune par les transports publics.

Mesure
MOB 4.a

Lignes 45, 46 et métro m2: augmentation des fréquences.

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	tl
<i>Délais</i>	Horizon de réalisation: 2028 (bus et m2)
<i>Secteur concerné</i>	Périmètre compact d'agglomération
<i>Mise en œuvre</i>	- En coordination avec les tl, mener une réflexion pour augmenter la fréquence des lignes 45 et 46 à 10 minutes. - En lien avec la création de l'arrière-gare aux Croisettes, augmenter la fréquence du métro m2 à 3 minutes.

Princ. directeur Améliorer la qualité de desserte de la Commune par les transports publics.
MOB 4

Mesure **Ligne 44: création d'une nouvelle ligne de bus.**
MOB 4.b

Acteurs en charge de la t-l
procédure / application

Délais Horizon de réalisation: 2022

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Adapter la voirie pour la création d'une nouvelle ligne de bus sur le tracé concerné en profitant des nouveaux aménagements pour modérer le trafic des véhicules motorisés.

Princ. directeur Améliorer la qualité de desserte de la Commune par les transports publics.
MOB 4

Mesure **Création ou remplacement d'abribus.**
MOB 4.c

Acteurs en charge de la t-l
procédure / application

Délais Horizon de réalisation: 2022 - 2024

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Remplacer les abribus qui ne sont plus adaptés aux standards actuels.
- Aménager des équipements pour vélos si des besoins ont été identifiés.
- Étudier la création de nouveaux abribus ou leurs relocalisations en fonction des besoins.

Princ. directeur Élaborer une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.
MOB 5

Mesure **Réduire le nombre maximal de places de stationnement pour les logements en dessous des normes VSS dans les secteurs bien desservis par les transports publics**
MOB 5.a

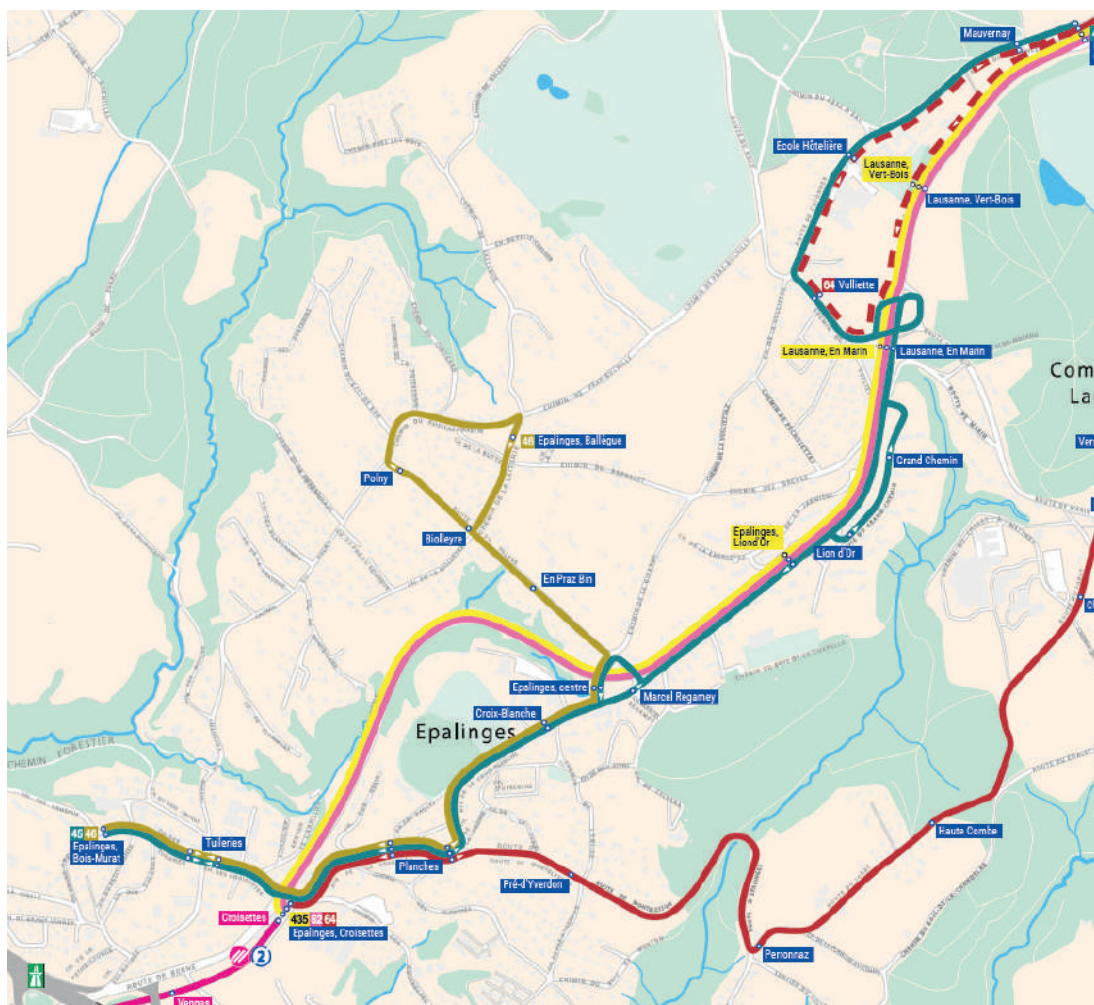
Acteurs en charge de la Commune /
procédure / application bureaux mandataires

Délais Court terme (< 5 ans)

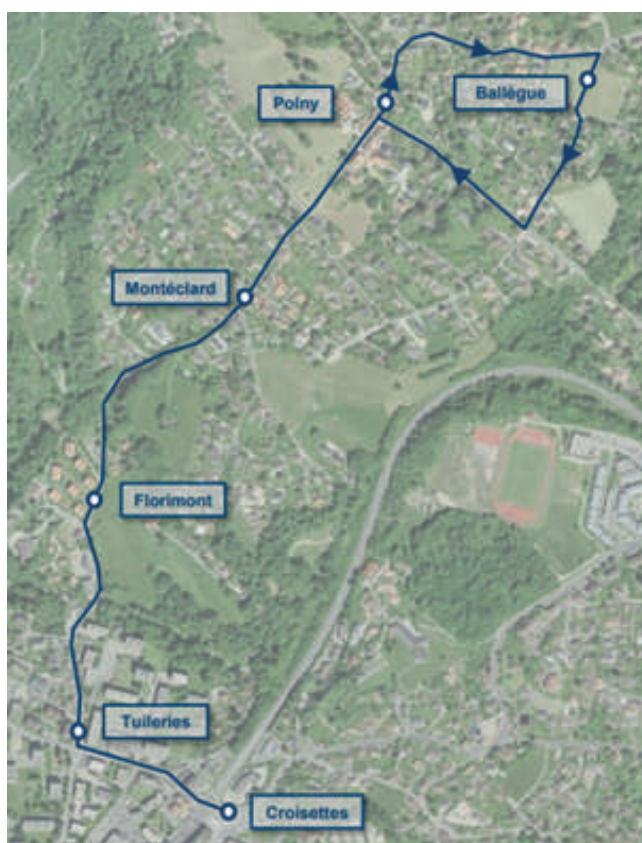
Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Sous réserve de la faisabilité juridique, introduire des dispositions dans le projet de règlement du PACom permettant de s'écarter des normes VSS pour réduire le nombre de places de stationnement par logement.
- Évaluer la portée de cette mesure (secteurs concernés) selon des critères d'accessibilité aux transports publics.



Extrait du plan de réseau ti



Tracé de la nouvelle ligne 44

Princ. directeur
MOB 5 Élaborer une politique de stationnement public et privé visant à maîtriser la mobilité individuelle et à promouvoir un report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Mesure
MOB 5.b **Parking Croix-Blanche: réorganisation du parking et modification de l'offre et de la gestion.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureaux mandataires
<i>Délais</i>	2023
<i>Secteur concerné</i>	Périmètre compact d'agglomération
<i>Mise en œuvre</i>	• Réorganiser le parking afin de sécuriser les mouvements des piétons. • Proposer une offre unifiée pour les tarifs entre le parking couvert et le parking extérieur public pour favoriser un report modal des clients et visiteurs et dissuader le stationnement des pendulaires et des véhicules ventouses non autorisées. • Proposer des mesures d'accompagnement pour les travailleurs, via la réalisation de plan de mobilité d'entreprise. • Localiser le stationnement des deux-roues en dehors du secteur pour limiter les conflits avec les circulations des voitures. • Se référer à l'étude du concept de fonctionnement des circulations et de stationnement réalisée en janvier 2020.

PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

Princ. directeur
PAY 1 Maintenir la qualité paysagère et écologique de l'écrin forestier qui borde la Commune d'Épalinges.

Mesure
PAY 1.a **Consolider les liaisons entre les espaces forestiers pour assurer une continuité écologique et paysagère.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage, d'environnement et d'ingénieurs forestiers
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• S'assurer de limiter la pression de la densification sur le milieu forestier lors de la révision des plans d'affectation. • Définir des espaces de transition entre l'aire forestière et la zone à bâtir dans le cadre de la révision du PGA ou d'autres plans d'affectation et, si possible, augmenter la bande inconstructible des 10 m à la forêt, afin de garantir des continuums écologiques et paysagers (liaisons). • Mettre en œuvre une politique active de promotion du paysage impliquant les planificateurs, les décideurs ainsi que l'ensemble de la population.

Princ. directeur
PAY 1 Maintenir la qualité paysagère et écologique de l'écrin forestier qui borde la Commune d'Épalinges.

Mesure
PAY 1.b **Étudier une stratégie de dentelles paysagères ainsi que de franges forestières et consolider la valeur biologique des lisières.**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
Bureaux de paysage, d'environnement et d'ingénieurs forestiers

Délais

Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- Veiller à proposer des aires de dégagement / espaces tampons, entre les limites bâti-terres agricoles, bâti-forêt, forêt-terres agricoles dans le cadre des révisions des plans d'affectation.
- Rechercher l'harmonie visuelle, naturelle et paysagère entre espaces bâtis et non-bâtis à l'aide d'interventions diverses (par ex. vergers, alignements, bosquets, noues).
- Adapter les franges agricoles et forestières à la nature des lieux (par ex. vergers, lisières, haies, équipements de détente et de loisirs)
- S'assurer de développer une mixité végétale et paysagère favorisant la biodiversité, en s'appuyant sur le guide pratique de la gestion des espaces verts de la Commune.

Princ. directeur
PAY 2 Reconnaître et développer le potentiel récréatif des espaces forestiers d'Épalinges.

Mesure
PAY 2.a **Élaborer une stratégie d'accueil pour les forêts palinzardes.**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune en collaboration avec la DGE-Forêt /
Bureaux de paysage, d'ingénieurs forestiers et de mobilité

Délais

Moyen terme (> 5 ans)

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- La Commune, en collaboration avec la DGE-Forêt, gère la présence du public en réalisant une étude sur la fréquentation des forêts d'Épalinges.
- Proposer des loisirs et activités favorisant la pédagogie et la sensibilisation du public concernant l'importance de l'écosystème forestier.
- Renforcer la qualité récréative des forêts d'accueil (forêts des «Dailles», des «Bois-de-la-Chapelle» et du bois du «Chaugand») pour les activités de sports et de loisirs (réseaux de promenades, pistes cyclables et parcours VTT, aires de pique-nique, parcours didactiques), en tenant en compte de la préservation du patrimoine naturel et des objectifs du PDF Centre.
- Développer des itinéraires de loisirs et de détente intégrant le Flon Morand dans le Bois-de-la-Chapelle.



Bois du Chaugand.



Bois du Chaugand.



Bois de la Chapelle.

Princ. directeur
PAY 3 Considérer les caractéristiques topographiques et les éléments identitaires lors de tout projet urbain et paysager.

Mesure
PAY 3.a **Identifier, préserver et valoriser les échappées visuelles et points de vue existants de qualité.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans) et tâche permanente
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Veiller à préserver et mettre en valeur les principaux points de vue d'Épalinges (tertre de l'église, campagne de la Vuilletaz) dans les plans d'affectation. • Favoriser les percées visuelles sur le grand paysage, le lac, les crêtes et coteaux, la géologie et la morphologie du territoire ainsi que son patrimoine construit et paysager.

Princ. directeur
PAY 3 Considérer les caractéristiques topographiques et les éléments identitaires lors de tout projet urbain et paysager.

Mesure
PAY 3.b **Atténuer les césures naturelles causées par la topographie qui divise le territoire.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage, de mobilité et d'environnement
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Améliorer la perméabilité piétonne et cyclable entre l'est et l'ouest de la Commune en travaillant sur la césure paysagère de la route de Berne (par ex. nouvelles traversées et passerelle). • Contrairement aux objectifs du PDF Centre, la Commune a pour objectif la restauration des traversées piétonnes et cyclables existantes sur les cours d'eau et des espaces de détente.

Princ. directeur
PAY 3 Considérer les caractéristiques topographiques et les éléments identitaires lors de tout projet urbain et paysager.

Mesure
PAY 3.c **Préserver le patrimoine historique et paysager de la Commune, comme élément identitaire dans le réseau d'espaces publics.**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
Bureaux de paysage

Délais

Court terme (< 5 ans) et tâche permanente

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- Dans le cadre de la révision du PGA, définir des dispositions réglementaires de sauvegarde de l'ensemble constituant l'Église de Croisettes (église et jardin) et de la substance historico-architectural du village d'Épalinges.
- Étudier la possibilité de mettre en place des transitions paysagères de qualité entre ces espaces emblématiques et le reste de la Commune.
- S'inspirer par exemple du Guide Paysage du Lavaux pour l'élaboration de recommandations à l'intention des propriétaires en cas d'interventions architecturales sur les bâtiments historiques.
- Considérer dans les plans d'affectation la valeur arborée des quartiers comme un patrimoine paysager historique et reconnaître la valeur paysagère de certains quartiers à faible densité (qualité d'arborisation, qualité de jardin, qualités écologiques).

Princ. directeur
PAY 4 Sauvegarder et valoriser les espaces ouverts en dehors du périmètre compact.

Mesure
PAY 4.a **Préserver les vides paysagers qui structurent le territoire et offrent des espaces de respiration dans le tissu urbain.**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
Bureaux de paysage

Délais

Court terme (< 5 ans) et tâche permanente

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- Valoriser les espaces publics ouverts et les intégrer au réseau d'espaces publics futurs et existants.
- Intégrer dans les plans d'affectation la continuité d'espaces ouverts au cœur du plateau agricole et maintenir les échappées visuelles sur le paysage lointain.
- Limiter l'impact du bâti sur les derniers espaces ouverts restants dans la Commune d'Épalinges.

Princ. directeur Sauvegarder et valoriser les espaces ouverts en dehors du périmètre compact.
PAY 4

Mesure **Préserver les ambiances rurales et l'image de campagne.**
PAY 4.b

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage et d'environnement
<i>Délais</i>	Tâche permanente
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Soigner les transitions paysagères entre les espaces bâtis, les espaces ouverts et la zone agricole en mettant par exemple en œuvre un système de franges paysagères dans les plans d'affectation. • Conserver et encourager la diversité des usages agricoles et le développement de vergers, potagers et jardins communautaires.

Princ. directeur Valoriser l'espace public, vecteur de lien social en améliorant son attractivité et sa qualité paysagère.
PAY 5

Mesure **Identifier les potentiels de requalification des espaces publics pour construire et enrichir un réseau d'espaces publics fonctionnels et couvrant l'ensemble du territoire.**
PAY 5.a

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Réaliser une étude permettant de cibler les secteurs à fort potentiel de préservation ou valorisation. • Veiller à préserver, développer ou restituer les qualités urbaines, architecturales et paysagères des centralités (village, église, Croix-Blanche, Croisettes) et la qualité de leur espace public. • Mettre en place une cohérence intracommunale en termes d'espaces publics et paysagers (choix du mobilier, des luminaires, des essences arborées). • Dans le cadre de l'élaboration du PACom et de son règlement, prévoir des outils permettant d'améliorer la qualité et la cohérence de la frange domaine public / domaine privé (types de haies, de clôtures, revêtements, places de stationnement).

Vue de l'église des Croisettes.



*Vue de l'église des Croisettes
et de sa colline.*



Princ. directeur
PAY 5 Valoriser l'espace public, vecteur de lien social en améliorant son attractivité et sa qualité paysagère.

Mesure
PAY 5.b **Développer et revaloriser les parcs et placettes de quartier.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans) et tâche permanente
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	- Garantir et préserver dans les plans d'affectation des vides au sein des futurs quartiers et espaces construits. Inscrire chaque place, parc et placette de quartier dans le réseau des espaces publics et paysager («de parcs en parcs»). - Étudier la possibilité de renforcer la valeur sociale, paysagère et écologique des parcs et placettes en s'appuyant sur le guide pratique de la gestion des espaces verts Palinzards. - Mettre aux concours le développement et la création de nouveaux espaces publics et paysagers dans lesquels il sera important de favoriser l'appropriation par les habitants et la rencontre intergénérationnelle.

Princ. directeur
PAY 5 Valoriser l'espace public, vecteur de lien social en améliorant son attractivité et sa qualité paysagère.

Mesure
PAY 5.c **Favoriser l'intégration d'espaces publics et paysagers dans les parcs habités.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / Bureaux de paysage
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal.
<i>Mise en œuvre</i>	- S'assurer de consolider et développer la valeur paysagère au sein des quartiers d'habitation collectifs existants (Tuileries, Croix-Blanche) et futurs, en privilégiant dans les plans d'affectation une vision de parcs habités. - Sauvegarder et vitaliser les parcs des ensembles bâtis et garantir la porosité piétonne et la traversabilité de ces quartiers d'habitation. - Étudier la possibilité de développer ou requalifier des projets urbains avec une exigence paysagère et une qualité de vide qui invite à pénétrer, découvrir et utiliser les espaces extérieurs au sein des quartiers d'habitation ainsi qu'à enrichir leur valeur paysagère, sociale et environnementale. - Veille à encourager la gestion différenciée et le renouvellement de l'arborisation au sein des ensembles bâtis à travers le guide de gestion des espaces verts de la Commune. - Faire en sorte de favoriser l'appropriation et la rencontre intergénérationnelle au sein des quartiers d'habitation.



Place de la Croix-Blanche.



Placettes aux Croisettes.

NATURE, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET CLIMAT

Princ. directeur
ENV 1 Renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité.

Mesure
ENV 1.a **Renforcer les exigences qualitatives et quantitatives en matière de biodiversité dans la révision du PGA et établir un programme de suivi (monitoring).**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
bureau en charge du PACom

Délais

Court terme (< 5 ans) et tâche permanente

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- Renforcer les exigences (règlement du PACom) qualitatives pour les aménagements extérieurs lors des demandes de permis de construire, notamment l'établissement d'un plan détaillé et d'un contrôle d'exécution.
- Développer et mettre à disposition des outils d'évaluation à l'attention de la Municipalité pour évaluer la qualité des projets.
- Imposer pour chaque projet des proportions minimales de surfaces des aménagements consacrés à la biodiversité (plantation d'espèces indigènes, zone de prairie fleurie extensive, verger, haie-vive, potager, etc.).
- Exclure la plantation d'espèces végétales exotiques sur Liste noire / Watchlist sur le territoire communal.
- Se référer aux directives publiées dans l'aide à l'exécution "Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses" publié par l'OFEV.

Princ. directeur
ENV 1 Renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité.

Mesure
ENV 1.b **Tenir compte de l'inventaire des milieux naturels importants (Biodiversité sur la Commune d'Épalinges: état des lieux, stratégie) dans les actions de planification, de développement et d'entretien.**

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune

Délais

Court terme (< 5 ans) et tâche permanente

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

- Coordonner le PACom avec la liste des milieux naturels, définir en cas de conflit probable avec la présence de la zone à bâtir les orientations (préservation, compensation).
- Tenir compte de la liste des milieux naturels et biotopes d'importance communale (Biodiversité sur la Commune d'Épalinges : état des lieux, stratégie, Ecoscan 2018) dans les actions de planification, de développement et d'entretien.
- Veiller à développer le réseau écologique au niveau communal sur la base des milieux identifiés par l'étude précitée.

Végétation de l'étang du Moulin: pesse commune, nénuphars (ornemental introduit), joncs, lentilles d'eau (Ecoscan).



Lin d'Autriche (Ecoscan).



Princ. directeur Renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité.
ENV 1

Mesure **Établir une boîte à outil communale sur la protection des arbres.**
ENV 1.c

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureau de paysage, d'environnement, spécialiste soins aux arbres
<i>Délais</i>	Court terme (< 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Mettre à jour / suivre le plan de classement communal des arbres (définir les modalités de sa mise à jour). • Mettre à disposition des informations plus détaillées à l'attention de la Municipalité pour évaluer les demandes d'abattage et la pesée des intérêts: p.ex. établissement d'une commission «arbres», directives internes sur les objectifs de compensation, etc. • Établir une politique proactive de protection des vieux arbres, arbres morts et arbres à cavités incluant des mesures compensatoires en cas d'abattage en raison de leur importance pour la faune. • Renforcer l'information au public sur l'importance de l'arborisation, les bonnes pratiques en matière d'entretien (taille, élagage), les recommandations de plantations et le choix des espèces.

Princ. directeur Renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité.
ENV 1

Mesure **Renforcer l'importance et la portée du fonds d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD) pour les actions en faveur de la nature, les aménagements écologiques, et développer la communication et le conseil sur les possibilités de recourir au fond.**
ENV 1.d

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune
<i>Délais</i>	Court terme (< 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Adapter le règlement du FEEDD, ou les directives communales concernant son utilisation, pour le rendre plus efficient dans le domaine de la promotion de la biodiversité. • Augmenter l'information et la publicité concernant les possibilités de recourir au FEEDD.

Princ. directeur Renforcer les outils contraignants et incitatifs en matière de biodiversité.
ENV 1

Mesure **Poursuivre les démarches d'information et d'incitation à la population, associations
ENV 1.e** **et autres parties prenantes sur les mesures en faveur de la nature et de la
biodiversité.**

Acteurs en charge de la Commune
procédure / application

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Encourager et favoriser la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques environnementales (p.ex. charte des jardins, guide pratique de la gestion des espaces verts communaux, inventaire de la biodiversité, lutte à la pollution lumineuse, etc.) sur les canaux d'informations communaux (journal, site Internet).
- Soutenir des actions collectives d'associations et/ou de privés: entretien de biotopes sur terrain communaux, actions didactiques, etc.
- Sensibiliser la population des risques pour l'environnement lors de rejets de produits chimiques dans les eaux claires.
- Sensibiliser la population aux espèces exotiques envahissantes et soutenir des actions d'arrachages publics et privés.
- Encourager et promouvoir les projets publics et privés valorisant de nouvelles plantations d'arbres.

Princ. directeur Renforcer la gestion durable du patrimoine communal existant et établir des projets
ENV 2 exemplaires.

Mesure **Entretien des espaces publics et les parcs de manière extensive, différenciée et
ENV 2.a** **sans produits chimiques.**

Acteurs en charge de la Commune
procédure / application

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Pérenniser et renforcer la gestion extensive des parcs et espaces verts communaux en application du « guide pratique de la gestion des espaces verts » (document communal).
- Étendre la politique de gestion pour des surfaces annexes (bordures de routes, espaces périphériques de bâtiments communaux, etc.) en coordination avec les différents services communaux.
- Informer et sensibiliser la population sur les objectifs de la gestion différenciée et de ses bénéfices environnementaux.
- Orienter l'agriculture sur les terrains communaux vers des pratiques favorisant la biodiversité.

Princ. directeur ENV 2 Renforcer la gestion durable du patrimoine communal existant et établir des projets exemplaires.

Mesure ENV 2.b **Pour les projets communaux, définir des objectifs renforcés en matière d'intégration écologique et d'intégration des enjeux environnementaux.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune

Délais Tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Renforcer les exigences qualitatives pour les aménagements extérieurs et l'intégration écologique de nouveaux projets de constructions de la Commune en veillant à l'exemplarité. P.ex.: toiture végétalisées, façades végétalisées, aménagements de biotopes intégrés à la construction (nichoirs, nichoirs à chauves-souris, etc.).
- Tenir compte de méthodes d'évaluation existantes de type : Charte des Jardins, objectifs écologiques selon la méthode quartier durable OPL (One Planet Living du WWF), recommandations de professionnels, etc.
- Renforcer les exigences environnementales pour les nouveaux projets de constructions de la Commune en veillant à l'exemplarité: énergétique, cycle de l'eau, matériaux durables, équilibre des matériaux terrassés, aménagements écologiques, etc.
- Tenir compte de méthode d'évaluation de type: labels Minergie-ECO, recommandations de professionnels, etc.

Princ. directeur ENV 3 Protéger l'armature des forêts et des cours d'eau.

Mesure ENV 3.a **Définir l'espace réservé aux eaux (ERE) dans le cadre de la révision du PGA.**

Acteurs en charge de la procédure / application Commune / bureau en charge du PACom / DGE-EAU (directives et validation)

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- La législation en vigueur prévoit plusieurs instruments pouvant servir à réserver un espace pour les lacs et les cours d'eau.
- L'ERE vise la gestion intégrée des eaux avec comme objectifs principaux la protection contre les crues et le développement durable.
- La Commune doit définir ses ERE en collaboration avec la DGE-EAU et l'intégrer lors de la révision de leurs plans d'affectation.

Princ. directeur Protéger l'armature des forêts et des cours d'eau.
ENV 3

Mesure **Définir un programme d'action visant à la renaturation des cours d'eau et à garantir**
ENV 3.b **un entretien des ouvrages et des berges favorables à la biodiversité.**

Acteurs en charge de la Commune / DGE-EAU (directives et validation)
procédure / application

Délais Court terme (< 5 ans) et tâche permanente

Secteur concerné Territoire communal

Mise en œuvre

- Identifier les portions de cours d'eau qui peuvent bénéficier d'une renaturation, même partielle (amélioration locale de l'écomorphologie, identification des obstacles pour la migration piscicole et le déplacement de la faune amphibienne), établir un programme d'actions.
- Établir un catalogue des ouvrages (point de rejets, canalisations, passerelle, murs, etc.) appartenant à la Commune ou à des tiers ; établir un programme d'actions pour l'entretien et la rénovation de ces ouvrages qui tienne compte de la valeur écologique des cours d'eau et de l'importance pour la faune amphibienne (salamandre tachetée) et permette un rétablissement des fonctions écologiques.
- Intégrer le contrôle régulier des exutoires dans les tâches de la voirie et/ou du responsable des espaces verts.
- L'avenir des collecteurs d'eau usée actuellement situé dans les cours d'eau doit faire l'objet d'une évaluation tenant en compte du développement communale, des changements climatiques et des dangers naturels.

*Seuil en molasse avec chute d'eau
sur le Flon Morand (Ecoscan).*



*Larves de phryganes dans
le lit du Flon Morand (Ecoscan).*



Princ. directeur
ENV 3 Protéger l'armature des forêts et des cours d'eau.

Mesure
ENV 3.c **Définir des distances minimales entre les constructions et les lisières visant à préserver les lisières dans le cadre de la révision du PGA.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureau en charge du PACom / DGE-FORET (directives et validation)
<i>Délais</i>	Court terme (< 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	Lors de la révision du PACom, définir si des espaces de protection et/ou de dégagement du bâti par rapport à la lisière peuvent être adapté en considérant la distance minimale légale (10 m selon loi vaudoise), la recommandation du guide environnemental du PALM (15 m) et des considérations locales (hauteur peuplement, intérêt écologique).

Princ. directeur
ENV 3 Protéger l'armature des forêts et des cours d'eau.

Mesure
ENV 3.d **Poursuivre et renforcer la politique de gestion durable des forêts communales.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / DGE-FORET (directives et validation)
<i>Délais</i>	Moyen terme (> 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	- Poursuivre et pérenniser le plan de gestion des forêts communales et assurant la prise en compte des fonctions biologiques (p.ex. valoriser les îlots de sénescences et les arbres habitats). - Définir un programme d'entretien des lisières visant à favoriser la présence de lisière étagées et diversifiées. - Évaluer si une politique de rachat de parcelles forestières de privés/tiers et/ou l'établissement de contrats de gestion est pertinente dans l'objectif d'assurer l'entretien de cordons boisés ou boqueteaux (sous les aspects sécuritaires et biologiques).

Princ. directeur ENV 4 Intégrer les contraintes environnementales et établir la transcription des dangers naturels dans la révision du PGA.

Mesure ENV 4.a **Intégrer les contraintes environnementales dans la révision du PGA: accidents majeurs, sites pollués, protection des eaux souterraines et protection contre le bruit.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / bureau en charge du PACom
<i>Délais</i>	Court terme (< 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Élaborer le règlement du PACom en tenant compte des exigences récentes en matière de protection de l'environnement et de coordination avec la législation sur la protection de l'environnement • Accidents majeurs: intégrer des dispositions particulières pour les constructions comprenant de l'habitation, des personnes difficiles à évacuer et/ou des fortes densités d'emploi (selon critère OPAM) à proximité de la route de Berne. • Pour les eaux souterraines et les sites pollués: indication des exigences relatives au secteur Au et à la présence des sites pollués en cas de travaux et/ou changement d'affectation. • Contrôler l'attribution des degrés de sensibilité au bruit (DS) sur le territoire communal, notamment pour les changements d'affectation.

Princ. directeur ENV 4 Intégrer les contraintes environnementales et établir la transcription des dangers naturels dans la révision du PGA.

Mesure ENV 4.b **Prendre en compte les dangers naturels, établir la transcription des mesures dans le nouveau PACom.**

<i>Acteurs en charge de la procédure / application</i>	Commune / DGE-GEODE (directives et validation) / DGE-EAU (dangers inondation et cours d'eau)
<i>Délais</i>	Court terme (< 5 ans)
<i>Secteur concerné</i>	Territoire communal
<i>Mise en œuvre</i>	• Prendre les mesures de protection nécessaires, en fonction des types ou des degrés de dangers et conformément au guide cantonal. • Limiter tout développement dans les secteurs inventoriés avec un danger avéré. • Faire figurer les dangers sur le PACom en les adaptant à la zone à bâtir et prévoir une réglementation adéquate.

Princ. directeur
ENV 5 Favoriser et assurer une valorisation adéquate des énergies renouvelables.

Mesure
ENV 5.a **Développer les réseaux thermiques valorisant les énergies renouvelables et réserver l'utilisation du gaz naturel fossile à des besoins spécifiques et développer une gestion intelligente des flux dans le réseau électrique.**

Acteurs en charge de la
procédure / application Commune /
entreprises tierces et gestionnaires de réseau de distribution local

Délais Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné Secteurs favorables au développement du chauffage à distance,
secteurs actuellement desservis par le gaz naturel, territoire
communal

Mise en œuvre Réseau thermique

- Atteindre une part d'énergie renouvelable de 75% dans les nouveaux réseaux thermiques (bois énergie, géothermie de moyenne profondeur).
- Coordonner le développement territorial des réseaux thermiques selon les zones favorables aux réseaux thermiques identifiées dans la planification énergétique territoriale.
- Optimiser le concept énergétique des réseaux thermiques pour une meilleure efficacité (niveaux de température, rejets de chaleur, solutions de stockage y compris stockage saisonnier).
- Prendre les dispositions constructives sur le réseau thermique en vue d'être alimenté à terme par une production géothermique de moyenne profondeur.
- Valoriser la chaleur résiduelle de réseaux thermiques de communes limitrophes et/ou permettre l'injection de la chaleur produite du territoire sur un réseau voisin.

Réseau de gaz

- Maintenir le réseau de gaz à son périmètre actuel. Des exceptions peuvent être faites dans le cas où les solutions basées sur les énergies renouvelables s'avèrent disproportionnées ou techniquement non appropriées.
- Réserver l'utilisation du gaz naturel fossile aux zones avec des besoins haute température (industries), aux besoins d'énergie d'appoint (chaleur à distance et décentralisé) et aux installations de secours, aux zones sans alternative renouvelables appropriées (réseaux ou solutions décentralisées).
- Ne pas substituer un chauffage au mazout par du gaz naturel fossile si un réseau thermique est présent ou pourra être implanté, ou si les besoins de chaleur peuvent être couverts par une solution individuelle basée sur les énergies renouvelables.

Réseau électrique

- Développer une gestion intelligente des flux d'électricité dans le réseau (smart grid).
- Développer des solutions permettant de valoriser la gestion des productions décentralisées et des consommations.
- Développer des solutions de stockage journalier et saisonnier des excédents de production renouvelable.

Exemples

- Réalisation de réseaux thermiques, dans les zones des Croisettes et Croix-Blanche, coordination avec les services du gaz et de l'électricité de Lausanne pour tout projet gaz ou projet de stockage d'énergie.

Processus

- Étude de faisabilité, évaluation de partenariats publics et/ou privés pour la réalisation, organisation de la gestion du réseau.

Interdépendances / objectifs en concurrence

- Conflit d'intérêts avec nouveaux quartiers basse-consommation et avec le développement/entretien du réseau gaz, synergies avec communes limitrophes, substitution future de la source d'énergie.

Princ. directeur
ENV 5

Favoriser et assurer une valorisation adéquate des énergies renouvelables.

Mesure
ENV 5.b

Maximiser la production des énergies renouvelables dans les réseaux thermiques.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
entreprises tierces

Délais

Court terme (< 5 ans) pour bois-énergie /
Moyen terme (> 5 ans) pour la géothermie de moyenne
profondeur

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

Bois - énergie

- Valoriser le bois-énergie pour l'alimentation des réseaux thermiques permettant une meilleure efficacité énergétique et des émissions polluantes plus faibles par rapport aux installations individuelles.
- Valoriser tous les assortiments possibles, en particulier le bois usagé.
- Evaluer l'opportunité de réaliser de la cogénération avec le bois-énergie (gazéification ou pyrolyse).
- Prendre les dispositions constructives afin de répondre aux besoins de chaleur grandissants (dimensions centrale, maximisation de la part renouvelable).

Géothermie de moyenne profondeur

- Valoriser au maximum le potentiel géothermique (ressource situationnelle) à travers les réseaux thermiques.
- Favoriser l'acceptation sociale des projets grâce à des actions de communication et des démarches participatives.
- Réserver des parcelles pour des forages géothermiques.

Exemples

- Réalisation d'une centrale de production de chaleur au bois (voire cogénération) dans le secteur du Bois-de-la-Chapelle, évaluation de l'opportunité d'exploiter l'énergie thermique de moyenne profondeur.

Processus

- Centrale bois-énergie: étude de faisabilité, évaluation de partenariats publics et/ou privés pour la réalisation, enquête d'implantation, étude d'impact.
- Centrale géothermique: étude de faisabilité, évaluation de partenariats publics et/ou privés pour la réalisation, études sismologiques ou géotechniques afin de confirmer le potentiel, forage test de prospection, plan B en cas d'échec.

Interdépendances / objectifs en concurrence

- Synergies avec communes limitrophes (échange énergie, fiabilisation approvisionnement).

Princ. directeur
ENV 5

Favoriser et assurer une valorisation adéquate des énergies renouvelables.

Mesure
ENV 5.c

Promouvoir la valorisation des ressources renouvelables de manière individuelle ou groupée pour la chaleur dans les zones non favorables aux réseaux thermiques.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
privés / entreprises / gérances / propriétaires immobilier

Délais

Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné

Bâtiment communaux et territoire communal

Mise en œuvre

Exemples

- Recours au fonds commun d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD).
- Respect de la carte d'agent énergétique préconisé en cas de bâtiment neuf ou remplacement de chaudière (pompes à chaleur eau/eau avec sondes géothermiques ou pompes à chaleur air/eau, bois-énergie hors zone à immissions excessives).
- Réalisation de centrales solaires au CAD renouvelable, et pour la mise en place d'installations solaires thermiques et photovoltaïques, étude de faisabilité et identification des surfaces disponibles pour le solaire.

Processus

- Renouvellement des aides pour le remplacement des installations de chauffage au gaz, au mazout et de chauffage électrique direct par des pompes à chaleur, des chauffages au bois hors zone d'immission excessive, un raccordement au CAD renouvelable, et pour la mise en place d'installations solaires thermiques.
- Étude de faisabilité et identification des surfaces disponibles pour le solaire.

Interdépendances / objectifs en concurrence

- Coordination avec les programmes de subventions cantonal et fédéral.
- Possibilité de réalisation solaire lors de la rénovation de la toiture ou du changement de chauffage.

Princ. directeur Favoriser et assurer une valorisation adéquate des énergies renouvelables.
ENV 5

Mesure **Favoriser la production d'électricité décentralisée et l'autoconsommation.**
ENV 5.d

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune /
privés / entreprises / gérances / propriétaires immobilier

Délais

Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné

Bâtiment communaux et territoire communal

Mise en œuvre

Exemples

- Recours au fonds communal d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD).
- Réalisation de centrales solaires communales, opérations facilitant l'installation de solaire chez les privés (appels d'offres groupés) et auprès des entreprises et régies (accompagnement RCP).

Processus

- Renouvellement des aides pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques et regroupement dans le cadre de la consommation propre.
- Étude de faisabilité et identification des surfaces disponibles pour le solaire.

Interdépendances / objectifs en concurrence

- Coordination avec les programmes de subventions cantonal et fédéral.
- Possibilité de réalisation solaire lors de la rénovation de la toiture ou du changement de chauffage.

Princ. directeur Promouvoir la performance énergétique.
ENV 6

Mesure **Augmenter le taux de rénovation, adopter des performances énergétiques élevées pour les bâtiments neufs et promouvoir, dans la mesure du possible, l'emploi de matériaux durables et locaux.**
ENV 6.a

*Acteurs en charge de la
procédure / application*

Commune /
privés / entreprises / gérances et propriétaires immobiliers

Délais

Tâche permanente

Secteur concerné

Bâtiments communaux et territoire communal

Mise en œuvre

Exemples

- Recours au fonds communal d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD), inciter à la construction neuve à haut standard énergétique, recours à la densification du bâti existant simultanément à la rénovation énergétique, exemplarité de la Commune sur des constructions ou rénovation exemplaires.
- Évaluer l'opportunité de labelliser les bâtiments communaux en cas de projets de construction ou rénovation (CAP2050, CAP Santé, Minergie, -P, -A, -ECO, LEED, BREEAM, etc.)
- En cas de projet d'envergure, viser des labellisations adaptées.

- Dans le cadre de la révision du PGA, étudier la possibilité d'octroyer des bonus sur les droits à bâtir en cas de labélisation favorisant la durabilité des bâtiments, en complément à l'art. 97 LATC.

Processus

- Renouvellement des aides pour la rénovation du bâti, l'étude CECB-Plus et les audits énergétiques, étude de faisabilité et identification des bâtiments les plus énergivores et des actions au meilleur rapport coût/bénéfice, suivi des consommations énergétiques et planification des investissements des bâtiments communaux.

Interdépendances / objectifs en concurrence

- Coordination avec les programmes de subventions cantonal et fédéral, coordination des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique avec les mesures d'entretien des bâtiments communaux.

Princ. directeur
ENV 6

Promouvoir la performance énergétique.

Mesure
ENV 6.b

Minimiser les consommations énergétiques des bâtiments grâce à l'optimisation de la conception et du fonctionnement des installations.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
privés / entreprises / gérances et propriétaires immobiliers

Délais

Tâche permanente

Secteur concerné

Bâtiments communaux et territoire communal

Mise en œuvre

Exemples

- Optimiser la conception et le fonctionnement des installations techniques des bâtiments (chaleur, froid, ventilation) au moyen d'une étude CECB Plus ou de contrôles techniques réguliers.
- Minimiser les consommations électriques grâce à l'optimisation des installations techniques (pompes, ventilateurs, régulation), la promotion d'appareils électroménagers de froid commercial économes et l'adaptation de l'éclairage (LED, détection de présence).
- Recours au fonds communal d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD).
- Sensibiliser aux bonnes pratiques.

Processus

- Renouvellement des aides pour les audits énergétiques et formations techniques, étude de faisabilité, contrat de performance énergétique, suivi des consommations énergétiques et planification des investissements des bâtiments communaux, opérations de sensibilisation et d'accompagnement du public cible en coordination avec le gestionnaire de réseaux de distribution local.

Interdépendances / objectifs en concurrence

- Coordination avec les programmes de subventions cantonal et fédéral et celui du gestionnaire de réseaux de distribution local, coordination des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique avec les mesures d'entretien des bâtiments.

Princ. directeur
ENV 6 Promouvoir la performance énergétique.

Mesure
ENV 6.c

Intégrer l'énergie dans la planification des zones d'activités et des grands ensembles immobiliers et inciter à l'optimisation de la conception et du fonctionnement des installations techniques.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune /
entreprises / gérances et propriétaires immobiliers

Délais

Tâche permanente

Secteur concerné

Zones d'activités et grands ensembles immobiliers

Mise en œuvre

Exemples

- Encourager à la planification énergétique (valorisation des rejets de chaleur, autoconsommation de la production électrique, valorisation des matières),
- Inciter à l'optimisation de la conception et du fonctionnement des installations techniques (chaleur, froid, ventilation, processus, régulation...) au moyen d'audits énergétiques ou grands consommateurs,
- Inciter à la construction neuve à haut standard énergétique et à la production solaire, et recours à la densification du bâti existant simultanément à la rénovation énergétique,
- Recours au fonds communal d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD).

Processus

- Mise en place d'une coordination avec les acteurs concernés en amont de l'implantation d'entreprises dans les zones d'activités et de projets de construction et rénovation d'ensembles immobiliers.

Princ. directeur
ENV 7

Favoriser la convergence et la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles au regard des enjeux climatiques.

Mesure
ENV 7.a

Intégrer l'énergie dans la planification des zones d'activités et des grands ensembles immobiliers et inciter à l'optimisation de la conception et du fonctionnement des installations techniques.

Acteurs en charge de la
procédure / application

Commune

Délais

Court terme (< 5 ans)

Secteur concerné

Territoire communal

Mise en œuvre

La notion de « plan climat » n'est pas définie de manière spécifique dans la législation ou par une directive, cependant, un tel plan présente, généralement, deux objectifs principaux : la réduction des émissions de GES (atténuation) et le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'un outil transversal, touchant l'essentiel des activités humaines, dont la portée doit être délimitée dès sa conception.

La réalisation d'un plan climat se découpe en plusieurs étapes:

Etats des lieux

- La réalisation d'un bilan des émissions de GES: un tel bilan a déjà été réalisé pour le territoire du Canton de Vaud et pourrait être utilisé par la Commune pour analyser la situation sur leur territoire et faire apparaître quels secteurs et catégories d'émissions énoncés dans ce bilan cantonal sont les plus présents et les plus émetteurs sur leur propre territoire. À noter que les données issues de la Planification énergétique territoriale et du label Cité de l'Énergie constituent une base de travail importante.
- La réalisation d'un bilan du niveau d'adaptation aux changements climatiques: le bilan d'adaptation du Canton de Vaud met en avant 9 domaines fortement impactés par les changements climatiques dans le Canton. La commune peut évaluer de quelle manière et dans quelle mesure chacun de ces domaines sera impacté sur son territoire afin de former un diagnostic de vulnérabilité face aux risques climatiques. Ce diagnostic sera complété des mesures existantes en matière de politique climatique.

Etablissement d'une stratégie climatique

- L'identification d'objectifs à atteindre en termes d'atténuation et d'adaptation: en se basant sur les états des lieux effectués, les communes pourront identifier leurs forces et leurs faiblesses et ainsi définir des objectifs d'amélioration pour leur territoire.
- La définition de mesures: pour atteindre ces objectifs, la commune devra s'appuyer sur des mesures concrètes et applicables à son échelle. Puisqu'une stratégie climatique est transversale, le catalogue des mesures du plan climat comprendra potentiellement des mesures déjà développées au sein de la Commune et des mesures plus spécifiques à la problématique climatique (comme celles touchant aux îlots de chaleur ou à la consommation).
- La définition d'indicateurs de suivi: pour assurer le suivi du plan climat, des indicateurs devront être définis pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures et la réalisation des objectifs fixés.

Le contenu et la forme exacte d'un plan climat n'est pas défini précisément, car il dépend des besoins de chaque territoire. Il appartiendra à la Commune de déterminer quels thèmes et cibles sont pertinentes à leur échelle ainsi que la profondeur de traitement de ces thèmes/cibles adéquate pour leur contexte. Il faudra toutefois prendre en compte les dernières évolutions en la matière, notamment les résultats du groupe de travail liée à la démarche « Plans climats communaux » piloté par le Bureau de la durabilité du Canton.

La Commune devra aussi réfléchir à la forme sous laquelle elle souhaite développer son plan climat (document à part entière, ou chapeautant d'autres stratégies, par exemple énergétique, etc.).

3.3 CARTES DE SYNTHÈSE

Les thématiques des principes directeurs et des mesures ont été regroupées dans cinq cartes:

- *URBANISATION,*
- *MOBILITÉ,*
- *PAYSAGE, ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ DOUCE,*
- *NATURE ET ENVIRONNEMENT,*
- *ENERGIE*

Toutes les mesures sont référencée sur les cartes: le lecteur peut ainsi savoir quelles mesures d'aménagement concernent l'emplacement choisi et lire par la suite le détail des mesures dans le sous-chapitre «Description des mesures d'aménagement».

PRINCIPES DIRECTEURS ET MESURES

URBANISATION

LEGENDE

- Limite communale
- Périmètre compact d'agglomération
- Centralité affirmée

VOCATIONS ET DENSITES (délimitations à titre indicatif)

- Territoires forestiers
- Village - densité moyenne
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité très faible (périmètre compact / hors périmètre compact)
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité faible
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité moyenne
- Secteur destiné principalement à l'habitation - densité forte
- Secteur d'activités économiques et administratives / Secteur à vocation mixte
- Secteur à forte valeur paysagère
- Espace agricole - densité nulle
- Espace de verdure, équipements sportifs ou collectifs - densité nulle
- Planification en cours
- Principaux secteurs proposés de redimensionnement de la zone à bâtir - à titre indicatif
- Secteur de densification

EQUIPEMENTS

- Equipements sportifs
- Equipements sociaux
- Equipements culturels et de loisirs
- Services collectifs
- Equipements scolaires

MESURES A LARGE APPLICATION

TERRITOIRE COMMUNAL

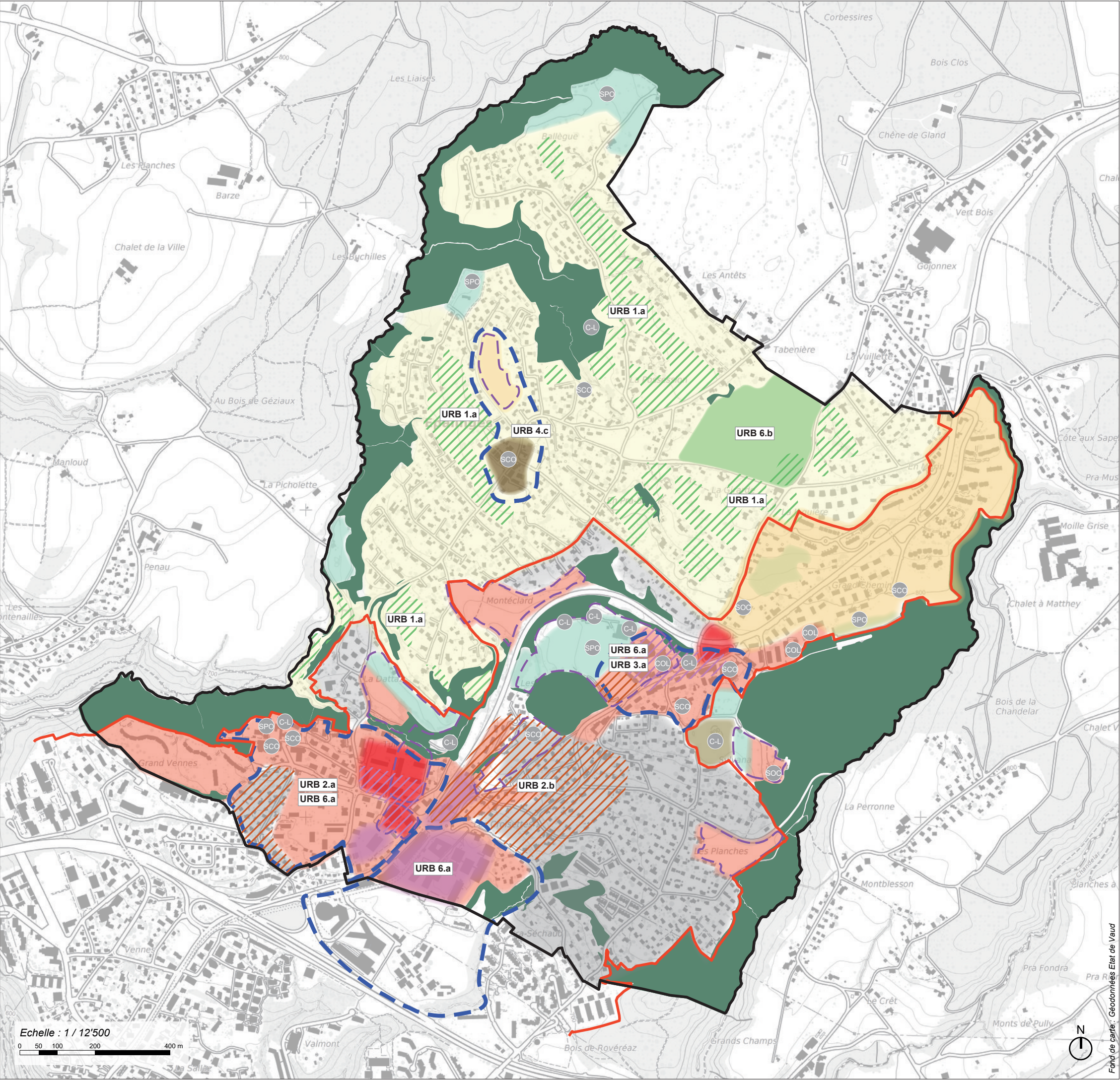
URB 3.b URB 3.c URB 4.a URB 4.b URB 5.a URB 5.b URB 7.a

PERIMETRE COMPACT D'AGGLOMERATION

URB 2.c

HORS PERIMETRE COMPACT D'AGGLOMERATION

URB 1.b



PRINCIPES DIRECTEURS ET MESURES

MOBILITE

LEGENDE

-  Limite communale
-  Centralité affirmée

TRANSPORTS PUBLICS

-  Métro m2 (existant)
-  TP principal (existant)
-  TP communal (existant)
-  Arrêt TP taxi-bus

TRANSPORT INDIVIDUEL MOTORISE

-  Réseau principal d'agglomération
-  Réseau de distribution
-  Réseau de desserte locale
-  Passage sur voie / sous-voie

MOBILITE DOUCE

-  Liaison à enjeux
-  Réaménagement multimodal (projet)
(zones à vitesse modérée ou réaménagement routier)

EQUIPEMENTS

-  Equipements sportifs
-  Equipements sociaux
-  Equipements culturels et de loisirs
-  Services collectifs
-  Equipements scolaires

MESURES A LARGE APPLICATION

TERRITOIRE COMMUNAL

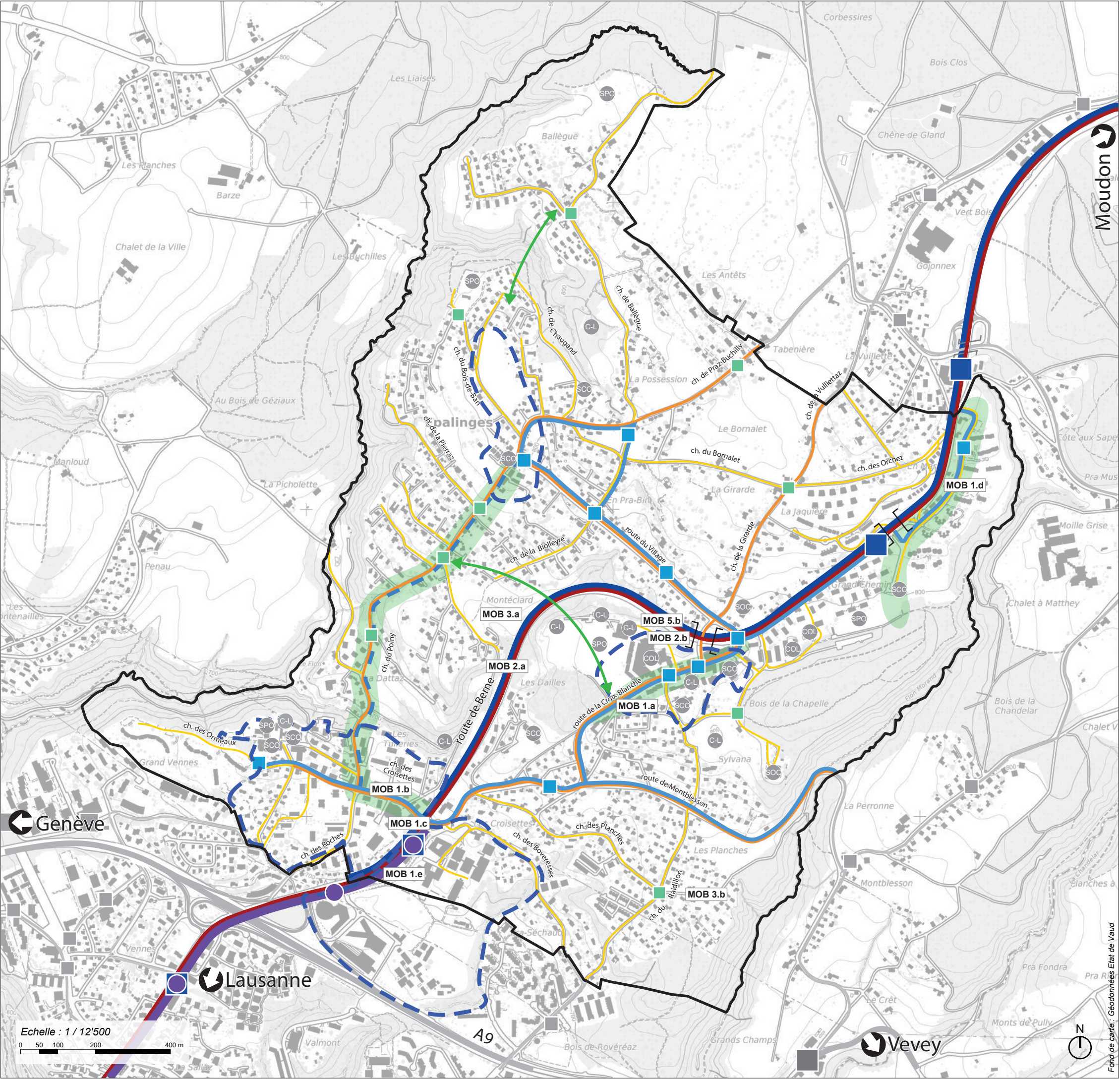
-  MOB 1.f
-  MOB 1.g
-  MOB 3.c
-  MOB 3.d
-  MOB 3.e
-  MOB 3.f
-  MOB 3.g
-  MOB 3.h
-  MOB 3.i
-  MOB 4.b
-  MOB 4.c
-  MOB 5.a

PERIMETRE COMPACT D'AGGLOMERATION

-  MOB 4.a

HORS PERIMETRE COMPACT D'AGGLOMERATION

-  MOB 1.h



PRINCIPES DIRECTEURS ET MESURES

PAYSAGE, ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉ DOUCE

LEGENDE

- Limite communale
- Axe fort - route de Berne

FORÊTS

- Liaison écologique et paysagère à consolider PAY 1.a
- Dentelle paysagère, frange forestière PAY 1.b
- Secteur de renforcement de la fonction d'accueil PAY 2.a
- Territoires forestiers à préserver et valoriser

CARACTERISTIQUES MORPHOLOGIQUES

- Point de vue remarquable PAY 3.a
- Espaces ouverts PAY 4.a

ESPACES PUBLICS

- Espace public / semi-public existant (place, parc, jardin, place de jeux) PAY 5.a / PAY 5.b
- Espace public / semi-public à créer
- Parc habité existant ou à consolider PAY 5.c

PRINCIPALES LIAISONS MODES DOUX ET ENJEUX

- Cheminement piéton en site propre
- Rue modérée sans trottoir
- Rue avec trottoir
- Liaison à consolider
- Franchissement à consolider
- Carrefour à valoriser (indicatif, selon démarche participative)
- Liaison à créer
- Liaison à étudier
- Franchissement à créer PAY 3.b

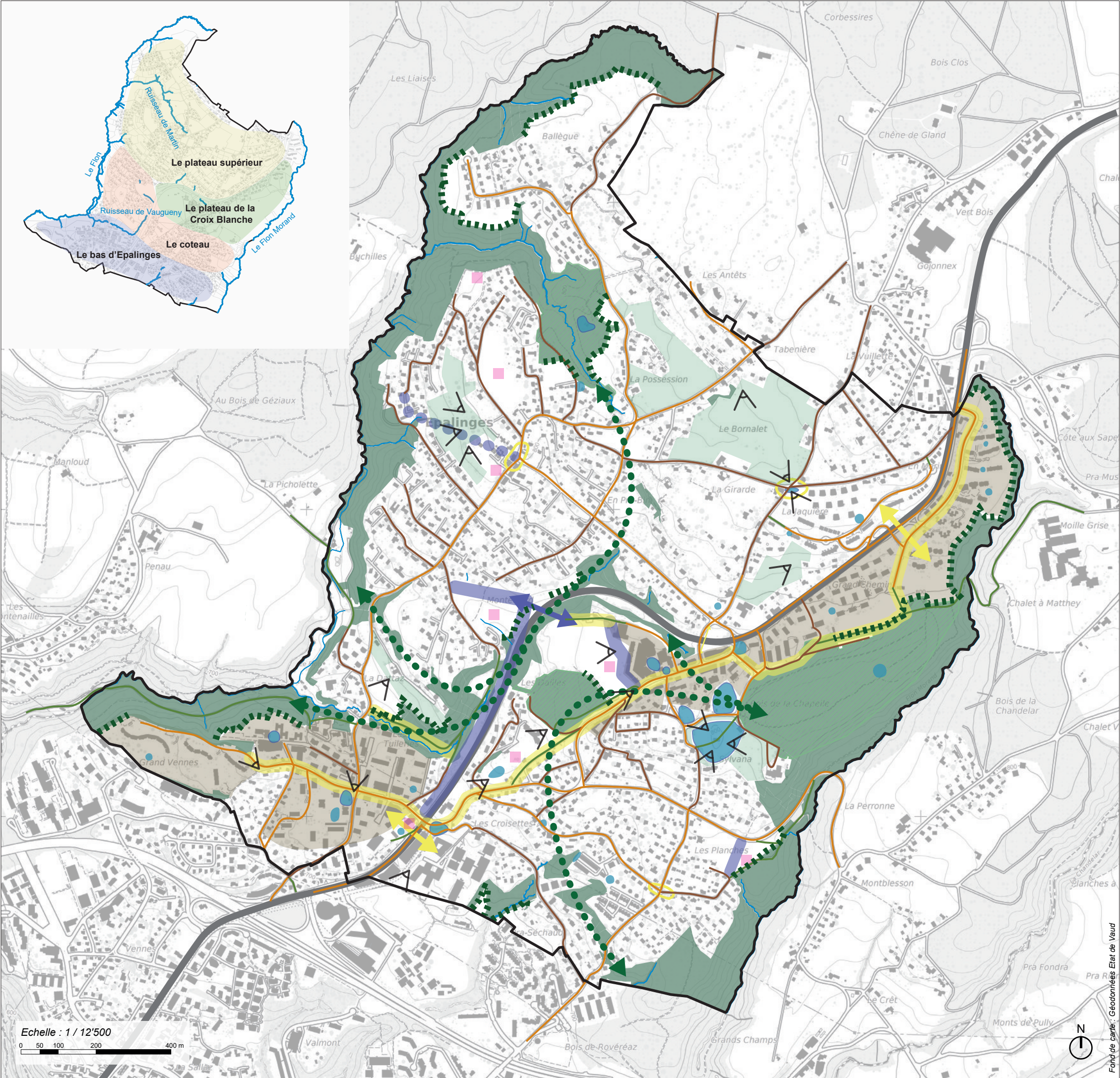
MESURES A LARGE APPLICATION

TERRITOIRE COMMUNAL

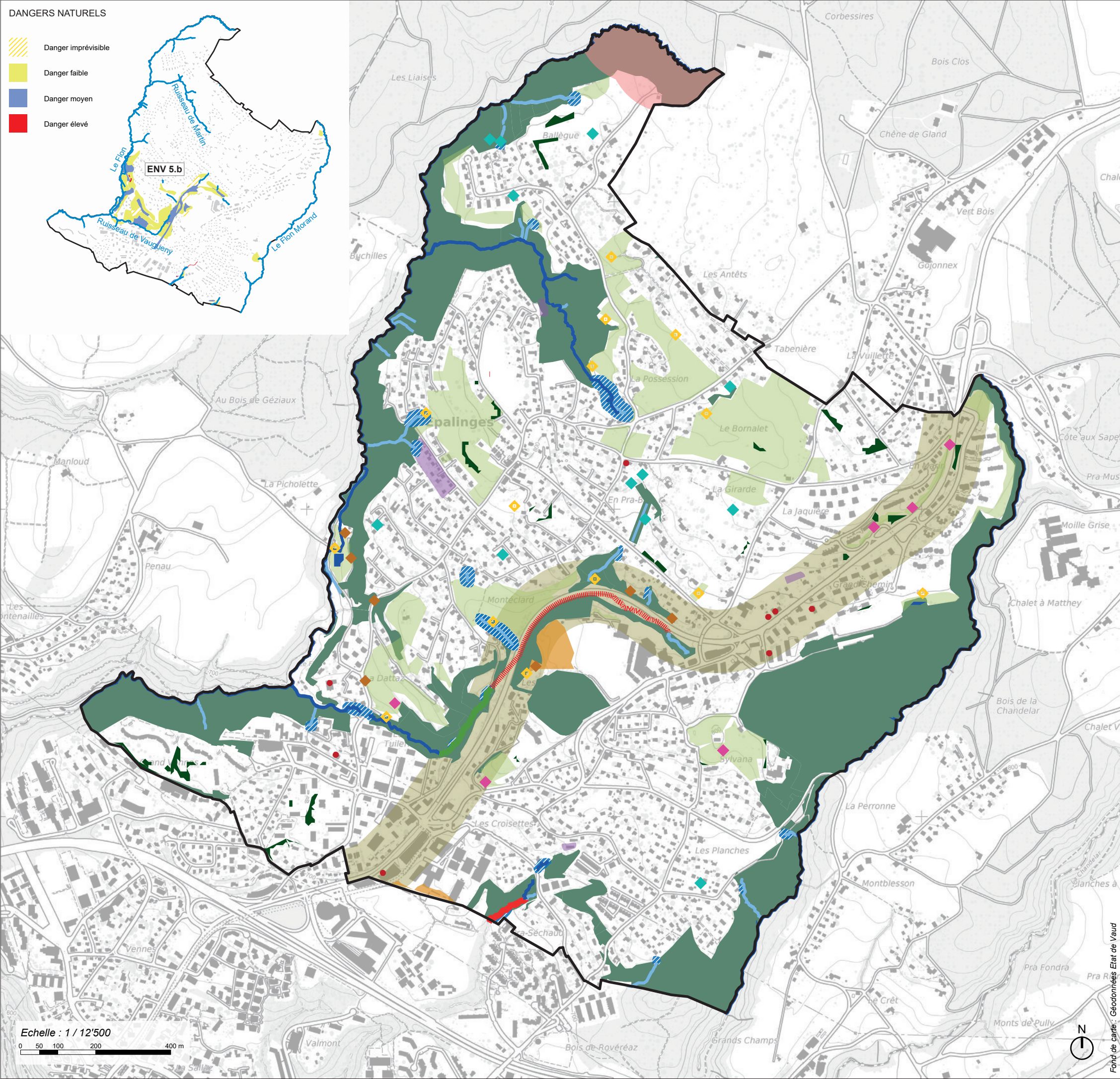
PAY 3.c

HORS PERIMETRE COMPACT D'AGGLOMERATION

PAY 4.b



Echelle : 1 / 12'500
0 50 100 200 400 m



PRINCIPES DIRECTEURS ET MESURES

NATURE, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

LEGENDE

- Limite communale
- MILIEUX NATURELS IMPORTANTS ET BIOTOPES
 - ENV 1.b
 - ENV 4.c
 - ENV 4.d
 - Territoires forestiers
 - Prairies / pâturages
 - Friches
 - Bosquets et cordons boisés
 - Etangs
- PETITS BIOTOPES D'INTÉRÊT PARTICULIER
 - ENV 1.b
 - Falaise de mollasse et suintement
 - Etang privé
 - Prairie humide / roselière
 - Talus séchard
- EAUX SUPERFICIELLES - ECOMORPHOLOGIE
 - ENV 4.a
 - ENV 4.b
 - Tronçon naturel / semi-naturel
 - Tronçon peu atteint
 - Tronçon très atteint
 - Tronçon sous-voutage
 - Tronçon hors inventaire
 - Zone de conflit
- CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
 - ENV 5.a
 - ENV 5.a
 - Sites pollués (décharge / remblais)
 - Sites pollués (aire d'exploitation)

MESURES A LARGE APPLICATION

- TERRITOIRE COMMUNAL
- ENV 1.a
 - ENV 1.c
 - ENV 1.d
 - ENV 1.e
 - ENV 2.a
 - ENV 2.b
 - ENV 3.a
 - ENV 7.a

PRINCIPES DIRECTEURS ET MESURES

ÉNERGIE

LEGENDE

- Limite communale
- Périmètre compact d'agglomération
- Territoire forestier
- Planification en cours
- Zone d'activités économiques

AGENT ÉNERGÉTIQUE RECOMMANDÉ

- Chauffage à distance (CAD)
- Opportunité de chauffage à distance à développer
- Pompe à chaleur (PAC) sol/eau ou air/eau
- Bois ou PAC sol/eau ou air/eau

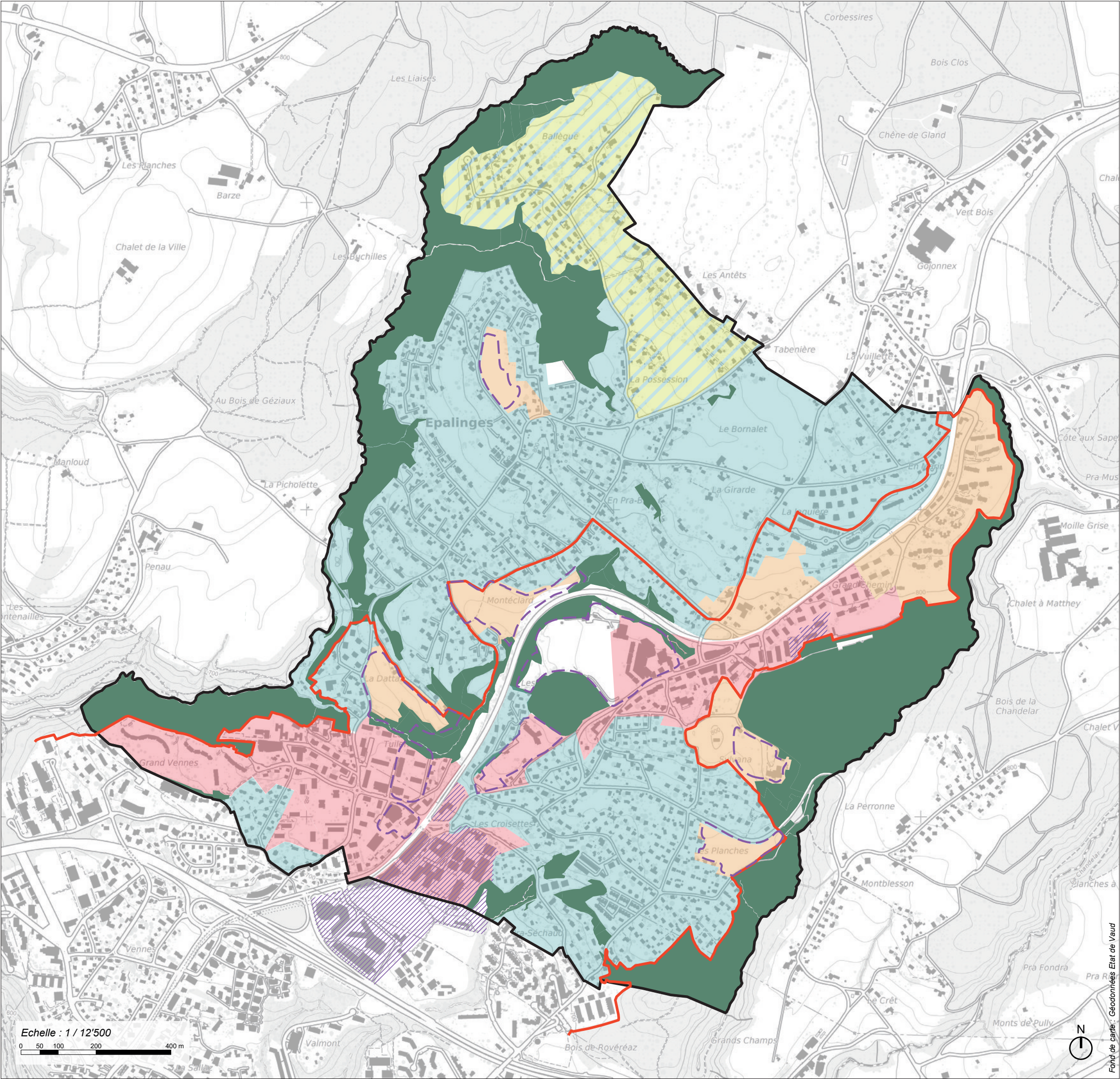
MESURES A LARGE APPLICATION

TERRITOIRE COMMUNAL

- ENV 5.a ENV 5.b ENV 5.c ENV 5.d ENV 6.a ENV 6.b

ZONES D'ACTIVITÉS ET GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS

- ENV 6.c



5. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

À titre non exhaustif

- BG Ingénieurs Conseils (janvier 2018). *Commune d'Épalinges. Planification énergétique territoriale.*
- Cellule opérationnelle du PALM (2016). *PALM 2016. Projet d'agglomération Lausanne - Morges de 3^e génération révisé.*
- Commune d'Épalinges. *Plan général d'affectation de 1956, 1985 et 2005.*
- Commune d'Épalinges (2016). *Règlement sur la protection des arbres.*
- Commune d'Épalinges (2020). *Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.*
- Département du territoire et de l'environnement (2019). *Plan directeur cantonal (PDCn). 4^e adaptation bis, état au 20 décembre 2019.*
- Direction générale de l'environnement. *Inventaire des monuments naturels et des sites. Canton de Vaud.*
- Direction générale de l'environnement. *Réseau écologique cantonal. Canton de Vaud.*
- Direction générale des immeubles et du patrimoine. *Récensement architectural du Canton de Vaud.*
- Ecoscan SA Études en environnement (mai 2019). *Biodiversité sur la commune d'Épalinges: état des lieux, stratégie.*
- Fischer Montavon + associés architectes-urbanistes SA (avril 2018). *Commune d'Épalinges. Plan directeur localisé «Les Croisettes».*
- GEA Architectes-Urbanistes associés (2000). *Plan directeur communal. Commune d'Épalinges.*

- ICOMOS Suisse. *Conseil international des monuments et des sites*.
- L'Atelier du Paysage Jean-Yves Le Baron sàrl Architectes paysagistes (septembre 2016). *Commune d'Épalinges. Requalification des espaces publics de la Croix-Blanche. Étude d'avant-projet*.
- Office fédéral de la culture (1997). *Fiche Inventaire des sites construits d'importance régionale et locale à protéger en Suisse: Commune d'Épalinges*.
- Office fédéral de l'environnement. *Réseau écologique national*.
- Office fédéral des routes. *Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse*.
- Plarel SA architectes et urbanistes associés (2019). *Rapport de pré-étude (vision communale). Révision du plan général d'affectation*.
- Transitec Ingénieurs-Conseils SA (octobre 2014). *Commune d'Épalinges. Plan directeur communal de mobilité*.